

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE  
(visio et présentiel)  
DU 23 JUIN 2021  
COMPTE RENDU DETAILLE**

-----

**Etaient présents** : Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Jacques COMMAYRAS, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Olivier JULIEN, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Thierry PEREZ, Patrick PES, Séverine PEYRETOUT, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER.

**Etaient absents excusés** : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Esther CHUREAU, Corinne COMPAN, Aurélie ESON, Miguel GARCIA, Jean-Pierre MAS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Nicolas WOHREL.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Valentin ARTAL à Thierry PEREZ
- Claude ASSIER à Didier CARRIERE
- Esther CHUREAU à Philippe LEPETIT
- Corinne COMPAN à Michel DURAND
- Aurélie ESON à Séverine PEYRETOUT
- Jean-Pierre MAS à Yannick DOULS
- Karine ORCEL à Daniel DIAZ
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET
- Christophe SAINT-PIERRE à Christelle SUDRES BALTRONS
- Nicolas WOHREL à Emmanuelle GAZEL

**Secrétaire de séance** : Madame Séverine PEYRETOUT.

**Secrétaire auxiliaire de séance** : Monsieur Frédéric BILLAUD.

-----

Le compte rendu du conseil du 29 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

-----

**Décision n° 2021 05 D 001 du 26 avril 2021** : *Convention d'objectifs 2021 avec la Jeune Chambre Economique (JCE) de Millau et participation financière de la Communauté de communes - convention n° 2021 CONV 036.*

**Article 1** : Il sera passé une convention d'objectif 2021, n°2021 CONV 036, avec la JCE de Millau qui précisera les engagements réciproques des parties ainsi que la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2021 permettant ainsi à la JCE Millau de mettre en œuvre son programme d'actions.

**Article 2** : Cette convention donnera lieu au versement d'une contribution financière de la Communauté de communes pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros).

**Article 3** : Cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021.

-----

**Décision n° 2021 05 D 002 du 28 avril 2021** : Collecte et traitement des déchets – Convention de prestation de services avec la commune de Veyreau – 2021 CONV 041.

**Article 1** : Une convention de prestation de services n° 2021 CONV 041 sera signée entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses et la Commune de Veyreau afin de définir les modalités de collecte des ordures ménagères et déchets recyclables du hameau du Maynial (commune de Veyreau).

**Article 2** : La Commune de Veyreau s'engage à effectuer la collecte des déchets ménagers produits par les habitants du hameau du Maynial.

Les frais de personnel pour cette collecte seront de 20 € net par heure d'intervention ; l'intervention étant estimée à 1 heure ; soit 20 € net par intervention.

Les frais kilométriques seront rémunérés à hauteur de 0.574 € net / km (tarif applicable aux automobiles pour les impôts 2021).

**Article 3** : La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2021 pour une période initiale d'un an soit jusqu'au le 30 avril 2022.

Elle sera ensuite reconduite par période successive d'un (1) an, sans que sa durée globale ne puisse excéder 6 ans soit jusqu'au 30 avril 2027

-----

**Décision n° 2021 05 D 003 du 3 mai 2021** : Convention d'adhésion aux services de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL avec Monsieur Etienne MOURET, entreprise « TCHALO PRODUCTIONS » - 2<sup>ème</sup> période – n° 2021 CONV 043.

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 043 sera passée pour l'hébergement et l'accompagnement de l'entreprise « TCHALO PRODUCTIONS » représentée par son gérant Monsieur Etienne MOURET, nom d'artiste : Etienne TAFARY, au sein de la Pépinière d'Entreprises L'ENVOL de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot 1B-8 d'une surface de 59,90 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 198.62 € (Barème n° 1).

**Article 3** : Elle sera conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 soit jusqu'au 30 avril 2023. Un bilan sera réalisé trois mois avant son terme (problématique de la rétroactivité, la décision n'a pas été prise avant le 1<sup>er</sup> mai donc problème pour signer la convention avant le 1<sup>er</sup> mai).

-----

**Décision n° 2021 05 D 004 du 5 mai 2021** : Convention d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'association CREPT FORMATION – 2021 CONV 040.

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 040 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises sera passée avec l'association « CREPT FORMATION » et précisera les modalités de mise à disposition des nouveaux locaux, situés au 2<sup>ème</sup> étage/Aile A de la Maison des Entreprises représentant une surface de 200 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 1725.60 H.T.

**Article 3** : Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 15 mai 2021 pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

Elle sera ensuite reconduite par période successive d'un (1) an, pour une durée maximale de reconduction de six (6) ans, sans que la durée globale ne puisse excéder neuf (9) ans.

-----

**Décision n° 2021 05 D 005 du 6 mai 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement

temporaire d'activité pour une période de trois mois du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 septembre 2021. Cet agent assurera les fonctions d'agent comptable à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430, indice majoré 380 du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 05 D 006 du 6 mai 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.

**Article 1** : A compter du 3 Mai 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 3 mai 2021 au 30 septembre 2021. Cet agent assurera la fonction d'infographiste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 404, indice majoré 365, 7<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 05 D 007 du 10 mai 2021** : Fourniture de pneumatiques et réalisation de prestations associées pour les véhicules de collecte et véhicules légers des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Lots 1 et 2 – consultation F01/2021L02 - Déclaration sans suite.

**Article 1** : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général (insuffisance de concurrence), la consultation n° F01/2021L02 relative à la fourniture de pneumatiques et la réalisation de prestations associées pour les véhicules de collecte et véhicules légers des services de la Communauté de communes de Millau Grands Causses décomposée en deux lots :

- lot n°1 « Pneumatiques pour véhicules poids lourds »,
- lot n°2 « Pneumatiques pour véhicules légers ».

En effet, une seule offre ayant été déposée dans les délais impartis via le profil acheteur (<http://www.e-occitanie.fr>), il semble opportun aujourd'hui de relancer une nouvelle mise en concurrence afin de permettre au pouvoir adjudicateur de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le soumissionnaire sera donc informé de la présente déclaration sans suite, des motifs de celle-ci et de la volonté du pouvoir adjudicateur d'organiser une nouvelle mise en concurrence.

-----

**Décision n° 2021 05 D 008 du 10 mai 2021** : Travaux d'aménagement de la chaussée lourde du parking du parc des sports à Millau - Attribution du marché n° T04/2021L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° T04/2021L00 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement de la chaussée lourde du parking du parc des sports à Millau avec la SAS SEVIGNE – La Borie Sèche – BP 6 – 12520 AGUESSAC pour un montant, toutes tranches confondues, de **165 080.10 € HT soit 198 096.12 € TTC** réparti comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Tranche ferme :                                 | 135 378.50 € HT |
| - Tranche optionnelle n°1 « Terrassement » :      | 8 750.00 € HT   |
| - Tranche optionnelle n°2 « Corps de chaussée » : | 16 231.60 € HT  |
| - Tranche optionnelle n°3 « Revêtement » :        | 4 720.00 € HT   |

Les tranches optionnelles pourront être affermées à l'issue des essais de portage.

**Article 2** : Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage et est fixé à 8 (huit) semaines toutes tranches confondues comprenant la période de préparation du chantier fixée à une (1) semaine.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 08 septembre 2009.

-----

**Décision n° 2021 05 D 009 du 10 mai 2021** : Convention de mise à disposition de deux vélos électriques (VAE) à l'association INV'D à l'occasion de la semaine sans MA voiture du 28 mai au 4 juin 2021 – 2021 CONV 046.

**Article 1** : Il sera passé une convention n°2021 CONV 046 de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) avec l'association INV'D à l'occasion de la semaine sans MA voiture du 28 mai au 4 juin 2021.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association.

**Article 3** : Cette convention sera conclue à titre précaire et révocable pour la durée de la manifestation.

-----

**Décision n° 2021 05 D 010 du 10 mai 2021** : Covid 19, plan exceptionnel de soutien au secteur économique : modification du dispositif de distribution des chèques cadeaux.

**Article 1** : La Communauté de communes Millau Grands accepte la proposition tarifaire de la société Beegift susvisée pour un montant de 10 477.25 € TTC comprenant la transmission du fichier des particuliers bénéficiaires des chèques cadeaux précisant les nom, prénom, adresse mail, numéro et montant des bons d'achat.

**Article 2** : Le versement des sommes dues à la société Beegift interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % à compter de l'obtention du caractère exécutoire de la présente décision ;
- 50 % à l'issue de la transmission de l'ensemble des données entre les mains de la Communauté et sur présentation de facture par Beegift.

-----

**Décision n° 2021 05 D 011 du 11 mai 2021** : Travaux d'installation de stations de lavage et d'entretien des vélos sur les communes de Veyreau, Millau et du Rozier – Attribution et signature du marché n° T03/2021L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° T03/2021L00 relatif à la réalisation de travaux d'installation de stations de lavage et d'entretien des vélos sur les communes de Veyreau, Millau et du Rozier avec l'entreprise HERNAN TP – 414 avenue des Fialets – Parc d'Activités Millau Viaduc 1 – 12100 MILLAU – pour un montant de 13 972.60 € HT soit 16 767.12 € TTC (offre de base).

**Article 2** : Le titulaire s'est engagé sur un délai d'exécution de 2,5 semaines. Ce délai part à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009.

-----

**Décision n° 2021 05 D 012 du 11 mai 2021** : Convention n° 2021 CONV 045 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec la SAS ELYFEC SPS.

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 045 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises sera passée avec la « SAS ELYFEC SPS » et précisera les modalités de mise à disposition des nouveaux locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage/Aile A de la Maison des Entreprises représentant une surface de 24 m<sup>2</sup>.

Elle se substituera à la précédente convention n° 2020 CONV 074 du 31 août 2020.

**Article 2** : Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle identique à la convention précédente, à savoir 191.41 H.T.

**Article 3** : Cette nouvelle convention prendra effet à compter du 15 mai 2021 pour une durée de douze (12) mois. A son échéance, la convention pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 05 D 013 du 11 mai 2021** : Convention n° 2021 CONV 047 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec le Cabinet FORET EVOLUTION.

**Article 1** : Une convention n° 2021 CONV 047 sera passée avec le Cabinet FORET EVOLUTION, représenté par Madame Sylvie LALA, Responsable Administratif et Financier, et spécialisé dans l'Expertise et la Gestion Forestière, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès du Cabinet d'un bureau référencé lot « 3B-27 » d'une surface de 24,30 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 352,43 € H.T. (Barème n° 1bis).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 15 mai 2021, soit jusqu'au 14 mai 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 05 D 014 du 18 mai 2021** : Réalisation d'un emprunt auprès de La Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

**Article 1** :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.270%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 31 Mai 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.100% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

-----

**Décision n° 2021 05 D 015 du 19 mai 2021** : Recrutement d'agent contractuel sur

*accroissement saisonnier d'activité.*

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Juin 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 juin 2021. Cet agent assurera les fonctions d'enquêteur auprès des commerçants et entreprises, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 05 D 016 du 25 mai 2021** : *Fédération française de cyclotourisme : renouvellement de la convention de labellisation « Base VTT de randonnée ».*

**Article 1** : Il sera établi une nouvelle convention de labellisation avec la Fédération Française de Cyclotourisme afin de décrire les conditions et les modalités d'utilisation du label « Base VTT de randonnée ».

**Article 2** : La cotisation annuelle est fixée à 650,00 € HT (taux de TVA en vigueur à la date de facturation).

**Article 3** : La convention sera conclue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle est renouvelable ensuite, par tacite reconduction, par période de trois ans.

Il pourra être mis fin à cette convention, après préavis de trois mois, par simple volonté de l'une des deux parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-----

**Décision n° 2021 05 D 017 du 25 mai 2021** : *Renouvellement de la convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « CONFLUENCE PARAPENTE » - Convention n° 2021 CONV 049.*

**Article 1** : Une nouvelle convention n°2021 CONV 049 sera passée pour l'hébergement de l'entreprise « CONFLUENCE PARAPENTE », dont le gérant est Monsieur Ludovic ROUSTAN, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'atelier référencé lot 1B-7 d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 216,82 € (Barème n° 1).

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 15 mai 2021 soit jusqu'au 14 mai 2023. A son échéance, elle pourra être renouvelée.

-----

**Décision n° 2021 05 D 018 du 26 mai 2021** : *Convention portant occupation temporaire du domaine privée avec Christine ROUSSEAU n°2021 CONV 053.*

**Article 1** : Il sera établi une convention n°2021 CONV 053 entre la Communauté de communes et Madame Christine ROUSSEAU afin de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté autorise l'occupante à utiliser une partie du site de la Graufesenque, sur les parcelles cadastrées section CV n° 24 (partiellement), 36 (partiellement) et 46 (partiellement).

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des parties ainsi que les conditions d'utilisations des terrains par l'Occupante.

L'Occupante demeurera entièrement responsable des activités pratiquées sur les sites mis à disposition. Elle s'engagera à contracter les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités et la responsabilité de la Communauté ne pourra en aucune façon être recherchée.

**Article 3** : La convention sera consentie à titre précaire, révocable et gracieux pour la période du 27 mai au 6 juin 2021.

-----

**Décision n° 2021 05 D 019 du 26 mai 2021** : Dispositif de distribution de chèques cadeaux : création d'une régie d'avances.

**Article 1** : Il est institué une régie d'avances pour le remboursement des chèques cadeaux auprès des commerçants dans le cadre de l'opération bons d'achat.

**Article 2** : Cette régie sera installée au siège de la Communauté de Communes, 1 place du Beffroi à Millau et créée à compter du 6 mai 2021.

**Article 3** : La Communauté de communes procèdera à l'ouverture d'un compte bancaire de « Dépôt de Fonds au Trésor - DFT » auprès du Trésor Public.

**Article 4** : La régie procède aux remboursements des chèques cadeaux aux commerçants

**Article 5** : les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées par virement bancaire

**Article 6** : Le régisseur sera désigné par la Présidente, sur avis conforme du comptable. L'intervention d'un ou plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par son (leur) (s) acte(s) de nomination.

**Article 7** : Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à conserver sur le compte est fixé à 38 000 €.

**Article 8** : Le régisseur verse au comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Le montant du cautionnement est fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Le montant de l'indemnité de responsabilité est fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur selon la réglementation en vigueur.

-----

**Décision n° 2021 05 D 020 du 27 mai 2021** : Convention de mise à disposition de ligne d'eau du centre aquatique pour les cours particuliers dispensés par les maîtres-nageurs saisonniers.

**Article 1** : Il sera établi et signé une convention de mise à disposition de ligne d'eau du centre aquatique entre la Communauté de communes et chacun des maîtres-nageurs saisonniers désirant dispenser des leçons de natation à titre privé pour la période estivale 2021.

**Article 2** : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition du centre aquatique selon des critères définis ainsi que les engagements réciproques des parties à savoir la Communauté de communes et le maître-nageur saisonnier.

**Article 3** : La convention sera conclue après paiement d'un droit d'accès forfaitaire mensuel d'un montant de 100.00 €.

Les conventions pourront être conclues sur la période comprise entre le 14 juin 2021 et le 31 août 2021.

-----

**Décision n° 2021 05 D 021 du 28 mai 2021** : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de créneaux du Centre Aquatique aux établissements d'enseignement primaires de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour le développement du « savoir nager ».

**Article 1** : Il sera passé un avenant n°1 (2021 AV 051) à la convention n° 2020 CONV 093 du 27 novembre 2020 afin de modifier et compléter le planning de mise à disposition pour l'année scolaire 2020/2021 du centre aquatique aux écoles publiques primaires de Millau et d'étendre cette utilisation aux écoles primaires des communes de Saint Jean du Bruel, Saint Beauzély, Veyreau et Rivière sur Tarn.

**Article 2** : Cette mise à disposition est consentie et acceptée en application des tarifs approuvés par le Conseil communautaire du 29 avril 2021.

**Article 3** : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

-----

**Décision n° 2021 05 D 022 du 28 mai 2021** : Maison des entreprises – déploiement d'un

espace de tiers-lieu : mise à disposition d'une partie du toit terrasse à la SCIC PingPong Cowork – convention n°2021 CONV 050 portant autorisation d'occupation temporaire.

**Article 1** : Il sera passé une convention n°2021 CONV 050 de mise à disposition d'une partie du toit terrasse de la « Maison des Entreprises » avec la SCIC PingPong Cowork afin d'y développer et animer un espace « tiers lieu ».

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de cette mise à disposition.

Une autorisation sera donnée au démarrage de cette convention à la SCIC PingPong Cowork pour la réalisation de travaux d'aménagement complémentaires pour installer la cuisine du café -cantine.

Compte tenu de la spécificité des locaux et de leur destination, la SCIC PingPong Cowork prendra en charge, tout au long de la convention, tous les travaux de mise aux normes nécessités par l'exercice de ses activités, après accord écrit et préalable de la Communauté

**Article 3** : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. A son échéance et après publicité préalable et mise en concurrence, elle pourra être renouvelée.

**Article 4** : Cette convention sera consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 500 € HT. Cette dernière ne tient pas compte des fluides (électricité, eau) qui feront l'objet d'une répartition spécifique ainsi que des prestations d'entretien (ménage des locaux) qui sont à la charge directe de la SCIC.

-----

**Décision n° 2021 05 D 023 du 28 mai 2021** : Entretien des espaces verts des sites de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – lot n°1 « Parcs d'activités Millau Viaduc 1 (talus, haies et ronds-points) et Millau Viaduc 2 (accotements) (Millau) » – Attribution de l'accord-cadre S01/2021L01.

**Article 1** : Conformément aux documents de la consultation, l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec **sans minimum et un maximum annuel**, est attribué de la façon suivante :

N° du lot et intitulé	Numéro De contrat	Montant maximum annuel HT	Candidat retenu
<b>Lot n° 1</b> Parcs d'activités Millau Viaduc 1 (talus, haies et ronds-points) et Millau Viaduc 2 (accotements) (Millau)	S01/2021L01	4 000,00 €	<b>Paysage-Piscine</b> PA Millau Ouest 7 av. du Viaduc 12100 Millau

**Article 2** : Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de la notification du marché. Il peut être reconduit tacitement pour une nouvelle période de deux (2) ans, sans que ce délai global ne puisse excéder quatre (4) ans.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG Fournitures courantes et services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

**Décision n° 2021 05 D 024 du 1<sup>er</sup> juin 2021** : Convention avec la DDT Aveyron relative à mise à disposition de données statistiques relatives au dispositif MaPrimeRénov' – 2021 CONV 032.

**Article 1** : Il sera passé une convention n°2021 CONV 032 relative à la mise à disposition pour la Communauté de communes des données statistiques relatives au programme « MaPrimeRénov' » par la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron.

L'exploitation et le traitement des données territorialisées MPR s'inscrivent dans les finalités suivantes :

- l'aide à la définition des politiques locales de l'habitat, en particulier dans le cadre de



l'élaboration des documents de planification ou de programmation locale dans le domaine de l'habitat privé ;

- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment pour l'élaboration des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les programmes d'intérêt général ;
- l'évaluation des politiques publiques menées au sein d'un territoire, y compris pour mesurer l'impact écologique (réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre) et économique des aides à la rénovation énergétique, pour identifier des typologies de travaux les plus mobilisés par les ménages et les croiser avec la connaissance des besoins du parc de logements privés et des entreprises présentes sur le territoire ;
- le croisement avec d'autres données.

**Article 2** : La présente convention n'entraîne aucune incidence financière. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

-----

**Décision n° 2021 05 D 025 du 1<sup>er</sup> juin 2021** : Renouvellement de la convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'entreprise « BC ARCHITECTURE » - Convention n° 2021 CONV 054.

**Article 1** : Une nouvelle convention d'adhésion n° 2021 CONV 054 aux services de l'Hôtel d'entreprises sera passée avec l'entreprise « BC ARCHITECTURE » pour une période de vingt-quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 31 mai 2023.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du plateau tertiaire référencé lot n°3B – 30, d'une surface de 71 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 615.17 € (Barème n° 1bis). Cette redevance est révisée annuellement au mois de janvier.

-----

**Décision n° 2021 05 D 026 du 10 juin 2021** : Mise en place d'une solution de comptage piétons - Demande de subvention à la Banque des Territoires / Groupe Caisse des Dépôts.

**Article 1** : De se prononcer favorablement sur l'acquisition d'une solution numérique de comptage piétons avec la société MyTraffic pour un montant de 24 000 € TTC.

**Article 2** : De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 80 % du coût de l'opération.

**Article 3** : D'arrêter en conséquence le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses TTC :	24 000 €
Recettes :	
- Banque des Territoires	20 000 €
- Communauté de communes	<u>4 000 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>24 000 €</b>

-----

**Décision n° 2021 05 D 027 du 14 juin 2021** : Acquisition d'une solution numérique de comptage piétons – Attribution du marché n° S06/2021L00.

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S06/2021L00 relatif à l'acquisition d'une solution numérique de comptage piétons, avec l'entreprise **MyTraffic** - 95 avenue du Président Wilson – 93100 MONTREUIL, pour un montant de **20 000 € HT soit 24 000 € TTC** (TVA à 20 %).

**Article 2** : Ce contrat prend effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Nous allons passer aux décisions de la Présidente, je propose de ne pas vous en faire lecture et de revenir sur celles sur lesquelles vous auriez d'éventuelles questions. Avez-vous des questions ? Non.

En revanche, avant de rentrer précisément dans l'ordre du jour, je souhaiterais vous proposer de modifier cet ordre du jour, 3 modifications en tout, la 1<sup>ère</sup> c'est de rajouter une délibération que vous avez reçue cet après-midi qui concerne Beegift uniquement pour prolonger la durée de validité des chèques cadeaux par rapport aux difficultés que nous avons eues encore pour délivrer ces chèques cadeaux.

La seconde modification concerne le rapport n° 5 qui porte sur l'ouverture dominicale des commerces où nous devons donner notre avis sur les propositions de la Préfète qui étaient de déplacer les dimanches ouverts pour qu'ils coïncident avec les périodes de soldes. Vous avez peut-être lues ses récentes déclarations et on a reçu aujourd'hui l'arrêté préfectoral qui autorise l'ensemble des commerçants à ouvrir tous les dimanches de juillet. Donc je vous propose de ne pas donner notre avis sur une décision qui est déjà prise parce que ça n'a pas beaucoup de sens. Donc je vous propose du coup de retirer ce rapport, le rapport n° 5, de l'ordre du jour.

Et encore un rapport à retirer, il s'agit du rapport 34 Fête du vélo 2021, il s'agissait de passer une convention avec l'association Tamdam. La fête du vélo 2021 n'aura pas lieu, l'association renonce, donc évidemment il n'y a plus d'objet à cette convention donc nous retirons également ce rapport de l'ordre du jour.

Donc je dois faire voter sur ce nouvel ordre du jour.

-----

**Décision du Conseil de la Communauté :**

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, adopte le nouvel ordre du jour.**

-----

🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**0. Covid 19, plan exceptionnel de soutien au secteur économique - dispositif de distribution des chèques cadeaux - Prolongation de la durée de validité des cartes-cadeaux.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération du 18 novembre 2020 par laquelle le conseil de la Communauté a adopté le renouvellement de l'opération bon d'achat pour remettre en place l'action déjà proposée en juin 2020 ;*

*Vu la délibération du 29 avril 2021 par laquelle le conseil de la Communauté a modifié le dispositif de distribution des chèques cadeaux en actant le passage en gestion directe de l'opération par la Communauté de Communes,*

*Considérant que l'opération susvisée vise à soutenir la consommation dans les commerces locaux et à apporter de la trésorerie immédiate à ces derniers, qu'ils soient ouverts ou fermés.*

*Considérant qu'au regard des délais administratifs de remise des cartes-cadeaux aux particuliers bénéficiaires de l'opération et la date de fin de validité de ces derniers, initialement arrêtée au 31 juillet 2021, le délai d'utilisation des cartes-cadeaux s'avère trop court pour produire les effets escomptés.*

*Il est dès lors proposé au Conseil :*

- 1 - d'approuver la prolongation de la date de validité des cartes-cadeaux jusqu'au 31 août 2021 ;*
- 2 - de préciser qu'au-delà, le reste du dispositif demeure inchangé ;*
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : J'ai déjà presque tout dit sur ce rapport. Au regard des délais administratifs de remise des cartes cadeaux aux particuliers bénéficiaires de l'opération, nous avons d'abord indiqué la date de fin au 31 juillet donc on vous propose d'aller jusqu'au 31 août pour laisser aux personnes deux mois pour pouvoir consommer leurs chèques cadeaux. D'ici la fin de semaine, toutes les personnes devraient enfin recevoir leurs chèques Beegift.

Encore un gros travail et une énorme patience de la part en particulier d'Anne-Marie Chabert qui nous a permis d'en arriver là. Et je peux vous dire que l'on ne va pas réitérer cette opération, c'est certain car c'est très très compliqué ! On va j'espère en voir le bout bientôt et donc toutes les personnes qui avaient acheté des chèques vont recevoir leur chèque cadeaux dans les tous prochains jours.

Avez-vous des questions sur ce rapport ? Alors pour ceux qui sont en visio, n'hésitez pas à prendre la parole parce que parfois, je ne vous vois pas. S'il n'y a pas de questions, je mets le rapport aux voix.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve la prolongation de la date de validité des cartes-cadeaux jusqu'au 31 août 2021 ;**
- 2 - précise qu'au-delà, le reste du dispositif demeure inchangé ;**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.**

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Maintenant on va rentrer dans un bloc développement économique très important ce soir avec beaucoup de facettes à notre action et je laisse la parole à M. PEREZ.

### **1. Aide à l'immobilier d'entreprises : modification des critères d'intervention.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5214-16 I et L.1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;*

*Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en*

*particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Par ailleurs, conformément à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII).*

*Aussi, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes a établi un premier règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier d'entreprise par délibération du conseil de Communauté du 19 décembre 2018 et un deuxième règlement pour les projets d'envergure par délibération du conseil de la communauté du 2 octobre 2019.*

*La finalité de ce dispositif est d'accompagner les entreprises dans leurs efforts de développement et de modernisation. Celui-ci vise à favoriser l'installation durable d'entreprises en les accompagnant dans leur investissement immobilier.*

*Dans le but de simplifier les démarches pour les bénéficiaires et d'améliorer la lisibilité du dispositif, il est proposé de regrouper les règlements 1 et 2 approuvés par le Conseil de la Communauté de communes et de retirer les bonifications et contraintes.*

*Il est aussi proposé de simplifier l'assiette, les modalités d'instruction et de paiement de l'aide toujours dans l'objectif de gagner en simplicité et en efficacité.*

*L'aide sera calculée de la façon suivante :*

- ✓ 10 % maximum de l'assiette éligible,*
- ✓ le montant de l'aide est plafonné à 40 000 €,*
- ✓ le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 40 000 € pour être éligible au présent règlement,*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté :*

- 1 - approuve la création d'un document constituant le nouveau règlement d'aide à l'immobilier « entreprises »,*
- 2 - approuve en conséquence les termes du règlement ci-annexé fixant les critères d'éligibilité, les plafonds et les modalités d'attribution des aides,*
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du Conseil de la Communauté.*

-----

**Thierry PEREZ** : Nous avons des bénéficiaires, certains en sont exclus, il s'agit :

- ✓ des professions libérales,*
- ✓ des activités principales de services financiers, banques, assurances, immobiliers,*
- ✓ des sociétés de négoce (hors B to B (inter-entreprises),*
- ✓ des activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européennes des aides d'Etat,*
- ✓ des entreprises en difficultés,*
- ✓ des entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique*

européen dans les deux ans.

Les dépenses éligibles sont les dépenses HT liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant les opérations d'acquisition, de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement immobilier de bâtiments,

En revanche, les dépenses d'acquisitions foncières et frais d'honoraires liées à la conduite de projet (maîtrise d'ouvrage, géomètre, frais d'acte...) sont exclues. Tout comme les opérations de mises aux normes à l'exception de l'accessibilité.

Les acquisitions de bâtiments ne sont éligibles que dans la mesure où lors de leur acquisition précédente ou aménagement, ils n'ont bénéficié d'aucune aide publique au cours des 10 dernières années.

En ce qui concerne le montant de l'aide, l'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, dans la limite des taux et montants autorisés.

L'intervention de la Communauté de Communes pourra se faire en concomitance avec l'intervention de la Région Occitanie ou d'autres intervenants publics. La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

Le versement de la subvention interviendra à la demande du dirigeant en un seul versement sur présentation des factures acquittées.

La Communauté de communes se réserve le droit en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes Millau Grands Causses s'engage à mentionner sur un support visible du public, la participation financière qui lui a été attribuée par la mention suivante « Projet réalisé avec le concours financier de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ».

Une communication appropriée et concertée devra être mise en place, par l'entreprise, en lien avec le service communication de la Communauté de Communes dans le cadre d'une mise en lumière, inauguration du projet.

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises autorise la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres) de l'octroi de l'aide à son intention.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup M. PEREZ. Peut-être replacer la démarche un peu et la manière dont on l'a retravaillée. Il y avait déjà un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises qui existait, il y en avait même deux. Il y avait différents taux et pas mal de choses, il était assez touffu ce règlement. Il y avait un second règlement qui avait été voté également qui n'avait encore jamais été utilisé.

Ce que l'on a pu constater pendant la crise, c'est que notre accompagnement doit être simple et facile pour que les entreprises en bénéficient. Les chefs d'entreprises n'ont pas de temps à perdre à monter les dossiers d'aide au financement, il faut que ce soit lisible, clair et facile à comprendre. Donc c'est dans cet état d'esprit qu'on a retravaillé ce règlement d'aide économique et d'ailleurs on a travaillé aussi celui qui fait l'objet du rapport n° 2 d'aide aux commerçants avec ce souci d'offrir un règlement le plus facile à lire et le plus clair possible.

Par rapport à la situation précédente, il y a un taux unique aujourd'hui, le taux est le même pour tous. Les contraintes sont allégées, on demande moins de choses, on demande vraiment le minimum pour alléger la démarche, un paiement en une fois, ça aussi c'est plus clair, une assiette de dépenses éligibles, M. PEREZ l'a évoqué, qui est limitée, qui n'inclue pas les études, quand on inclue trop de choses, les dossiers s'alourdissent énormément.

Tous ces éléments font que les dossiers vont être beaucoup plus faciles à monter pour les chefs d'entreprises. Notre engagement à nous, à la Communauté de communes, c'est de pouvoir être réactifs donc on va instruire ces dossiers au fil de l'eau, dès qu'ils nous arrivent.

Et puis, ce que l'on espère avec ce règlement plus clair, plus lisible, c'est pouvoir réellement créer une dynamique, un effet d'entraînement parce que quand c'est facile d'utilisation et bien peut-être les chefs d'entreprises vont pouvoir s'en saisir plus facilement et du coup investir sur le territoire et créer de l'emploi.

Ces deux règlements, c'est aussi le cas pour le rapport n° 2, nous les avons travaillés en commission développement économique avec les élus qui y participent. Nous les avons également soumis à l'avis de clubs d'entreprises, du club Leader par exemple pour ce règlement et puis pour le règlement d'aide aux commerces à l'avis de l'OCA et du BNI donc plusieurs chefs d'entreprises concernés. C'est donc un règlement co-construit qui correspond bel et bien aussi à leurs attentes et leurs besoins.

Ce que nous avons décidé ensemble, le dernier point, c'est de garder aussi une souplesse c'est-à-dire que ça c'est le règlement lisible qui doit entraîner 99.9 % des projets mais on se réserve aussi le droit de pouvoir accompagner d'avantage un projet ou différemment, un projet qui nous paraîtrait particulièrement stratégique pour le territoire ou particulièrement créateur d'emplois ou les deux. Et du coup bien sûr, comme M. PEREZ l'a dit, de toute façon chaque dossier y compris ceux qui s'inscrivent dans ce règlement, sont validés par le conseil de la Communauté. Dans tous les cas, ce sont les conseillers communautaires qui valideront cet accompagnement-là.

Mais ça nous paraissait très important d'avoir cette clarté, cette lisibilité, cette efficacité et puis aussi une souplesse pour pouvoir accompagner les projets qui ne rentrent pas forcément dans les cases. Voilà ce que je souhaitais ajouter. Avez-vous des questions ou des remarques ?

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve la création d'un document constituant le nouveau règlement d'aide à l'immobilier « entreprises »,**

**2 - approuve en conséquence les termes du règlement fixant les critères d'éligibilité, les plafonds et les modalités d'attribution des aides,**

**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du Conseil de la Communauté.**

-----

Arrivée de Patricia PITOT

## **2. Création d'un règlement d'aide aux vitrines commerciales.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5214-16 I et L.1511-3 relatifs à la compétence des établissements publics de coopération intercommunales en matière d'aides sur leur territoire à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;*

*Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*La Loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle des Communautés de communes en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, politique locale du commerce et action de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises (article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.)*

*Ainsi, conformément à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aide aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII).*

*De plus, par délibération en date du 27 mars 2019, la Communauté de communes a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence relative à la politique locale du commerce et ses critères d'interventions.*

*Dans ce contexte, la Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite créer, à côté du règlement d'aide à l'immobilier « entreprises », un règlement d'aide à l'immobilier propre aux commerces qui permettrait aux commerçants de bénéficier d'une aide à l'investissement pour la rénovation des vitrines des commerces ayant pour objectif de renforcer l'attractivité de l'appareil commercial et conforter les commerces de proximités.*

*Il s'agit donc d'une aide nouvelle qui a vocation à accompagner la vitalité commerciale de notre territoire, notamment en visant le maintien ou la création d'emploi, la lutte contre la vacance commerciale sur l'ensemble de la communauté de Communes. Il s'agit également de renforcer la diversification de l'offre commerciale et l'embellissement du cœur de ville de Millau et des bourgs-centre.*

*La zone d'intervention serait le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, les bourgs centre, le centre ancien de Millau, et plus précisément les secteurs répertoriés par carte jointe au présent rapport.*

*Tout comme pour le Règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise, ce dispositif doit être simple et lisible par les bénéficiaires.*

*L'aide serait calculée en fonction des critères suivants :*

- 20 % maximum de l'assiette éligible ;*
- le montant de l'aide est plafonné à 5 000 €,*
- le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 1000 €.*

*Il est dès lors proposé au Conseil :*

- 1 - d'approuver la mise en place d'un règlement d'aide à l'immobilier « commerces »,*
- 2 - d'approuver en conséquence les termes du règlement ci annexé-fixant les critères d'éligibilité, les plafonds et les modalités d'attribution des aides,*
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du Conseil de la Communauté ;*

-----

**Thierry PEREZ** : Les bénéficiaires de cette aide sont les suivants :

- personnes physiques ou morales inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Registre des Métiers (RM),
- autoentrepreneurs,
- artistes régulièrement inscrits à la « Maison des Artistes ».

Dans tous les cas, le commerce doit être situé dans la zone d'intervention explicitée sur le plan ci-joint, il dispose d'une vitrine ou d'un pas-de-porte et accueille du public.

Sont exclus du champ d'intervention du financement :

- la société gestionnaire exploitante du commerce réalisant un chiffre d'affaires sur la dernière année supérieure à 1 000 000 € hors taxes, ou dont le budget prévisionnel (pour les créations) dépasse ce seuil,
- les commerces dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>,
- les commerces situés dans un programme immobilier neuf réceptionné depuis moins de 10 ans,
- les travaux de devanture réalisés sans avis des services de la Communauté de Communes et/ou illégalement ne seront pas pris en compte, y compris après régularisation administrative pour ceux réalisés illégalement (déclaration préalable, déclaration d'enseigne, permis de construire), puisque l'attribution des financements est conditionnée à l'accompagnement architectural préalable des services et au respect de la réglementation en vigueur du code de l'urbanisme et de l'environnement.

La zone d'intervention comprend sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, les bourgs centre, le centre ancien de Millau, et plus précisément les secteurs répertoriés par carte en annexe.

Les commerces implantés en parcs d'activités et en zone commerciale ne sont pas concernés par ce règlement.

L'aide est calculée de la façon suivante :

- ✓ 20 % maximum de l'assiette éligible,
- ✓ le montant de l'aide est plafonné à 5 000 €,
- ✓ le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 1000 € pour être éligible au présent règlement,

La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention. La Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact emploi, de l'impact du projet sur l'économie locale en terme d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux, des crédits budgétaires disponibles, de l'effet levier de l'aide, du plan de financement, mais aussi de l'éco-conditionnalité du projet.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant une durée d'au moins cinq ans et à maintenir voire créer des emplois sur cette même durée.

Voilà si vous avez des questions ? Madame la Présidente si vous voulez ajouter quelque chose ?

**Emmanuelle GAZEL** : Peut-être indiquer que le périmètre concerne Millau mais aussi toutes les communes de la Communauté de communes, bien entendu ! Il y a juste un plan pour Millau parce qu'évidemment c'est le centre-ville qu'il faut le plus délimiter mais après, tous les centre-bourgs sont évidemment concernés par ce rapport.

Peut-être juste insister sur le fait que c'est la première fois que la Communauté de communes Millau Grands Causses se dote d'un règlement d'accompagnement pour les commerces. Donc là c'est vraiment quelque chose de nouveau et ça démontre une politique forte en faveur du commerce, à la fois en soutien du commerce aux diversifications pour que nos locaux vacants puissent retrouver aussi des porteurs de projets que l'on puisse accompagner.



C'est également l'embellissement des cœurs de ville, des centre-bourgs qui est notre objectif avec ce rapport. Et ça s'inscrit dans une démarche plus globale, tu vas présenter d'autres rapports après, mais c'est aussi l'embellissement avec le fléchage du parcours commerçant avec les papillons qui ont été placés il y a quelques semaines maintenant et tout un tas d'autres actions qui vont être mises en place prochainement dont certaines vont être présentées ici.

Donc c'est un plan massif pour le commerce et cette délibération est un inédit dont on est très fier !

**Philippe LEPETIT** : Vous expliquez hors parcs d'activités et hors zones commerciales, ce sont les galeries marchandes de type privées ?

**Emmanuelle GAZEL** : C'est ça ! En fait vous avez vu le périmètre, c'est vraiment le cœur de ville. Il s'agit vraiment d'accompagner les commerces des cœurs de villes.

D'autres remarques, questions ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve la mise en place d'un règlement d'aide à l'immobilier « commerces »,**
- 2 - approuve en conséquence les termes du règlement fixant les critères d'éligibilité, les plafonds et les modalités d'attribution des aides,**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, étant entendu que les décisions finales d'octroi des aides relèvent de la seule compétence du Conseil de la Communauté.**

-----

### **3. Lancement d'un Appel à candidatures pour la mise en place de l'Opération « la fabrique à boutiques ».**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5216-14 2° relatif aux compétences des Communautés en matière de développement économique ;*

*VU le code de Commerce, en particulier son article L.145-5 ;*

*VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*VU la délibération du conseil de la Communauté n° 2021 02 DEL 001 du 16 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 ;*

*La Communauté de communes dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, s'est vue attribuer une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».*

*Ainsi, par délibération du 27 mars 2019, complétée par délibération du 2 juin 2020, la Communauté de communes a approuvé la définition de l'intérêt communautaire relative à la politique locale du commerce et arrêté ses critères d'interventions.*

*Dès lors, dans le cadre de la politique locale du commerce, la revitalisation du centre-*

ville et du commerce passe donc par une réduction forte de la vacance commerciale. Les actions de redynamisation telles que la fabrique à boutiques permettent d'aider des porteurs de projet à tester leur projet sur quelques semaines ou quelques mois. Elles s'inscrivent également dans les actions destinées à accompagner la relance des commerces post-Covid, sur l'ensemble du territoire Millau Grands Causses.

Le lancement du concours d'appel à candidatures pour la mise en place de boutiques à l'essai pourrait se dérouler comme suit :

### **Appel à candidatures**

Les porteurs du projet seraient sélectionnés via un Concours d'appel à candidatures qui se ferait tous les ans. Ils pourront déposer un dossier de candidature exposant leur parcours et leur projet. Un jury regroupant élus, techniciens de la Communauté de communes, et des partenaires (CCI, CMA, Associations commerçants, partenaires financiers...) déterminerait les lauréats.

### **Calendrier**

L'objectif est de mettre en place le concours d'appel à candidatures au mois de septembre 2021 afin que les lauréats soient installés au mois de décembre, soit en amont de la période des fêtes de fin d'année.

### **Location de locaux vacants :**

La Communauté de communes Millau Grands Causses pourrait louer 2 locaux vacants pour l'année 2021. Ces locaux seraient loués sur les axes prioritaires de revitalisation du centre-ville (Rue du Mandarous, Rue Droite, Rue Peyssière, Rue de la Capelle, CC Capelle...). Les éventuels travaux de rafraîchissement devraient être réalisés par le porteur de projet avant son installation.

### **Location à des porteurs de projet**

Les locaux seraient sous-loués à des porteurs de projet sous formes de loyers progressifs, ceci afin de leur permettre de tester leur projet avec des charges moins importantes.

En parallèle, ils pourraient bénéficier de l'accompagnement du Manager de commerce dans la mise en œuvre de leur projet.

Les principes seraient les suivants :

- 6 premiers mois : 25% du loyer facturé
- Mois 6 à 12 : 50% du loyer facturé
- À partir du 13ème mois : 100% du loyer facturé

Après 1 an de test, le porteur de projet aurait la possibilité de chercher un local plus en adéquation avec son projet, ou de rester, en cocontractant un bail directement avec le propriétaire.

### **Budget de l'opération**

L'enveloppe budgétaire dédiée à l'opération pour l'année 2021 est de 15 000 € et a d'ores et déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire à l'occasion du vote budget 2021.

Il est dès lors proposé au Conseil :

- 1 - de se prononcer favorablement sur le principe du lancement d'un Appel à candidatures pour la mise en place de l'opération « La Fabrique à boutiques »,
- 2 - d'approuver en conséquence les termes du projet de Règlement ci-annexé fixant les conditions de participation à l'Opération ci-annexé,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération, en ce compris la fixation de la composition du jury, la signature des baux et tout autre acte afférent.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Voilà un autre outil aussi de redynamisation du cœur de ville et du commerce un peu sur le même principe que la pépinière d'entreprises et l'incubateur à la Maison des Entreprises. Dans le cœur de ville, on va pouvoir accompagner des porteurs de projet dans le secteur du commerce, grandeur nature.

Donc là, on vous propose de démarrer avec deux porteurs de projet. Et pour créer aussi une dynamique et dans un souci de justice, ils seront choisis dans le cadre d'un concours, comme là, on a lancé le concours des jeunes créateurs.

**Christelle SUDRES-BALTRONS** : Bonsoir à toutes et à tous. Est-ce que ce n'est pas quelque chose qui existait ou alors qui avait une autre forme ? Il me semblait qu'il y avait déjà des commerces en ville qui étaient portés par la Communauté et mis à disposition. Alors c'est peut-être dans le cadre des incubateurs aussi ? C'est juste pour faire la différence. J'ai en tête ça mais je ne saurais pas vous donner d'exemple là.

**Emmanuelle GAZEL** : Juste ce que l'on avait mis en place à Noël dernier, c'était « boutique éphémère ». On avait loué un espace vacant dans le centre commercial de La Capelle et on avait installé un porteur de projet pour un mois. Mais là, il n'y avait pas d'accompagnement à la création d'activité même si le porteur de projet, je crois bien, s'est installé durablement depuis dans cet espace.

Mais là, c'est vraiment autre chose. Pour le moment, il n'y avait pas ce genre de chose proposé avec cet accompagnement.

**Christelle SUDRES-BALTRONS** : C'est plus vieux que ça ! J'ai en tête le monsieur qui est luthier dans la rue du Mandarous, il me semble que c'était un local qui était mis à la disposition par la Communauté mais c'est peut-être quelque chose de différent.

**Emmanuelle GAZEL** : Ça c'est l'accompagnement sur les métiers d'art en effet mais il paye un loyer le luthier ! Il était sorti du dispositif et après il s'est installé dans un local qui appartient à la Communauté mais il est locataire donc il n'y a plus cet accompagnement.

**Christelle SUDRES-BALTRONS** : D'accord merci.

**Emmanuelle GAZEL** : Là, c'est vraiment quelque chose de nouveau. Ça existe, c'est une marque un peu déposée, ça s'appelle « boutique à l'essai ». Nous on l'a mis à notre sauce et chez nous, ce sera la « Fabrique à boutiques ». D'ailleurs je salue le service communication pour l'imagination fertile des noms sur nos dispositifs !

Donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - se prononce favorablement sur le principe du lancement d'un Appel à candidatures pour la mise en place de l'opération « La Fabrique à boutiques »,**
- 2 - approuve en conséquence les termes du projet de règlement fixant les conditions de participation à l'Opération,**
- 3 - autorise Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération, en ce compris la fixation de la composition du jury, la signature des baux et tout autre acte afférent.**

-----

**4. Vitrites commerciales vacantes : approbation du principe de l'opération et du plan de financement.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences relatives au développement économique ;*

*La Communauté de communes dans le cadre de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, s'est vue attribuer une nouvelle compétence en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».*

*Ainsi, par délibération du 27 mars 2019, la Communauté de communes a approuvé la définition de l'intérêt communautaire liée à la politique locale du commerce et arrêté ses critères d'interventions.*

*Ainsi dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes a été sollicitée par l'Association V.R.A.C. (Vitrines Régionales d'Arts Contemporains) qui organise durant l'été 2021 une exposition itinérante dans le centre-ville de Millau.*

*Pour l'exposition de l'été 2021, la V.R.A.C. a proposé à Gérard MARTY, peintre, dessinateur, illustrateur, auteur, de réaliser un ensemble de dessins/peintures prenant la forme d'une suite narrative, organisant un parcours dans le centre-ville de Millau, dont le point de départ et le point d'arrivée, le début et la fin de l'histoire, seront l'œuvre installée dans la vitrine de la V.R.A.C., Hôtel de Tauriac, rue Droite - place des Consuls, face à l'Office de Tourisme.*

*Chaque image de cette narration sera apposée, reproduite sous la forme de grands adhésifs couleur, sur des vitrines vacantes du centre-ville, de manière à former un parcours narratif, invitant le spectateur à une lecture « déambulation-découverte » à la fois de l'œuvre et de la ville. La Vitrine Régionale d'Art Contemporain accueillera la création de départ et d'arrivée sous la forme d'une image construite en plans successifs (forme de l'œuvre modifiable, sous réserve de l'évolution du projet artistique).*

*Le repérage et la réalisation de ce projet se fera en collaboration avec la Communauté de Communes via son manager de commerce qui a déjà, pour un projet précédent (affiches Région Occitanie de l'artiste Hervé Di Rosa), répertorié un ensemble de vitrines vacantes disponibles.*

*La communication de cet événement (présentation et plan du parcours narratif) auprès du public, se fera sous la forme de flyers (disponibles à l'Office de Tourisme de Millau, au Musée de Millau et autres lieux recevant du public), ainsi que sur le site de la Vitrine Régionale d'Art Contemporain (et autres, à étudier : géolocalisation, QR codes).*

*À l'intérêt et la qualité artistique de ce projet, s'ajoute un intérêt touristique et commercial, en conduisant les spectateurs (habitants de Millau et sa région comme visiteurs en séjour touristique) à déambuler de manière ludique dans le centre-ville de Millau, en découvrant à la fois les œuvres de Gérard MARTY et les commerces variés qui agrémentent ce parcours.*

*Ainsi afin d'accompagner la V.R.A.C. dans la mise en œuvre de cette animation, la Communauté de communes pourrait participer à hauteur de 4 500 €.*

*Il est dès lors proposé au Conseil :*

*1 - d'approuver le principe de l'opération et le versement en conséquence d'une participation*

financière à hauteur de 4 500 € au profit de l'association V.R.A.C,  
2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération, en ce compris à signer tous les documents administratifs afférents.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ, j'imagine que c'est très clair pour tout le monde ? Pas de questions, de remarques sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**  
**1 - approuve le principe de l'opération et le versement en conséquence d'une participation financière à hauteur de 4 500 € au profit de l'association V.R.A.C,**  
**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette opération, en ce compris signer tous les documents administratifs afférents.**

-----

## **5. Ouverture dominicale des commerces – Avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

-----

## **6. Fonds L'OCCAL : abondement de l'enveloppe.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14,

Le conseil communautaire du 17 juin 2020 a approuvé l'adhésion au Fonds régional « L'OCCAL », destiné à soutenir les entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des Territoires.

En réponse aux demandes des entreprises et à l'évolution de la crise, le dispositif a connu des évolutions régulières visant notamment à :

- élargir la liste des activités éligibles à l'avance remboursable et en augmenter les plafonds de 10 000 € à 25 000 € (Volet 1),
- intégrer dans les projets éligibles à une subvention la digitalisation des petites entreprises (Subvention maximale de 70 %, dans la limite de 23 000 € d'aide) (Volet 2).

De plus par délibération du 16 décembre 2020, le conseil de la Communauté avait approuvé la nouvelle évolution du volet 3, visant à prendre en charge la totalité des

loyers du mois de novembre 2020, dans la limite de 1 000 € pour les secteurs fermés administrativement (43 codes NAF en annexe) compte tenu de la situation sanitaire actuelle et par délibération du 24 mars 2021, le : ré-abondement à hauteur de 60 000 €.

Il est proposé que la Communauté de communes puisse ré-abonder pour un montant de 30 000 € au dispositif Fonds régional « L'OCCAL » en vigueur jusqu'au 31 mai 2021, en partenariat avec la région Occitanie afin de pouvoir traiter et répondre favorablement aux dossiers en cours d'instruction.

Cet abondement devra être formalisé par un avenant bilatéral n° 2 à la convention tel que présenté en annexe, qui sera à signer entre les parties.

Le détail des aides attribuées à ce jour pour ce dispositif est le suivant :

- volet 1 (aide remboursable) : 7 dossiers pour un montant de 96 000 €,
- volet 2 (aide sanitaire, numérique et relance) : 55 dossiers pour un montant de 136 194 €,
- volet 3 (aide au loyer) : 115 dossiers pour un montant de 86 158 €.

Un comité départemental d'engagement se réunit en amont de la prise de décision d'attribution en comité de pilotage régional.

Il est dès lors proposé au Conseil :

- 1 - d'approuver le principe de ré-abondement au dispositif régional fonds L'occal à hauteur de 30 000 €,
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de l'avenant bilatéral n° 2 à conclure entre la Communauté et la Région Occitanie,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris signer l'avenant ci-annexé.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ. Peut-être juste pointer l'effet levier que permet ce dispositif par rapport à l'abondement Communauté de communes. Avant le ré-abondement de 30 000 €, on était en tout à 120 000 € depuis le début de l'opération. Si on additionne l'ensemble des aides qui ont été octroyées, on est à 318 000 €. Donc pour 120 000 € d'abondement communautaire, et bien il y a un effet levier et les entreprises de notre territoire sont aidées quasiment à hauteur de 320 000 € !

Je pense que c'est vraiment un bon dispositif, c'est utile, qui a permis d'accompagner plus de 200 entreprises du territoire, des grosses et des petites sur des projets différents, sur des loyers pour à la fois passer la période difficile et puis aussi, investir pour rebondir. Donc c'est un très bon dispositif et je suis ravie qu'on puisse ré-abonder pour finir toutes les demandes d'aide qui sont déjà déposées parce que le dispositif s'est arrêté au 31 mai dernier.

Donc là, on instruit les dossiers qui sont arrivés dans cette dernière vague là. Normalement, ce devrait être le dernier abondement.

Avez-vous des questions ? Non alors je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le principe de ré-abondement au dispositif régional fonds L'occal à hauteur de 30 000 €,**
- 2 - approuve en conséquence les termes de l'avenant bilatéral n° 2 à conclure entre la Communauté et la Région Occitanie,**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à accomplir l'ensemble des**

**formalités afférentes à la bonne exécution de dossier, en ce compris signer l'avenant.**

-----

Arrivée de Daniel DIAZ

## **7. ADEFPAT : convention d'objectifs 2021/2024.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et l'emploi.*

*L'ADEFPAT est une association dont la mission est de soutenir l'emploi et l'activité en milieu rural. Elle intervient sur les territoires ruraux d'Occitanie pour développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires, concevoir et faire vivre des stratégies territoriales, construire et renforcer des écosystèmes territoriaux, accompagner les porteurs et créateurs d'activité et les collectifs d'acteurs, faciliter l'action des élus et techniciens du développement pour s'adapter, anticiper, innover, dans la mise en œuvre des projets...*

*La Communauté de communes de Millau Grands Causses est fortement impliquée dans le développement économique et le soutien aux créateurs d'entreprise. A ce titre, elle a déjà expérimenté, depuis 2013, des sessions d'accompagnement au profit des porteurs de projets et jeunes entrepreneurs dans les domaines du numérique, du digital, du sport, de l'artisanat ou encore de la culture. Ce sont plus de 60 personnes qui ont pu en bénéficier au total, ce qui a permis de faire émerger et de renforcer des structures dans ces domaines d'activité.*

*Il serait donc opportun que la Communauté de communes et l'ADEFPAT maintiennent leur partenariat afin de renforcer l'ingénierie interne de la Communauté en matière de développement économique, mettre en œuvre l'accompagnement de projets par la formation développement, renforcer l'accompagnement des initiatives en faveur du développement.*

*L'ADEFPAT pourrait ainsi intervenir à la demande de la Communauté de communes sur les axes suivants : animation, accompagnement des projets économiques et des entreprises, implantation d'entreprises par la création d'un outil de relocalisation de type soft-landing ou la structuration d'une cellule accueil, emploi et formation, développement commercial, développement touristique.*

*Par ailleurs, l'ADEFPAT pourrait faire bénéficier la Communauté de communes des ressources de son réseau. Autour de ce partenariat, un groupe d'appui se constituera au cas par cas avec les partenaires potentiels pour favoriser un accompagnement le plus adapté possible à chaque porteur de projet.*

*A cet effet, la Communauté adhérerait au cadre statutaire de l'association en versant une cotisation annuelle de 400 euros, ainsi qu'une participation financière à hauteur*

de 400 euros par action de « formation-développement » avec un objectif de 5 sessions de formation-développement, soit 2 000 € sur l'année 2021 ; Chaque session faisant alors l'objet d'un avenant à la convention venant en préciser les modalités spécifiques.

En terme d'expérimentation en faveur du développement territorial, il conviendra de s'accorder par la voie d'un nouvel avenant sur les moyens mobilisés.

Il est dès lors proposé au Conseil :

- 1 - d'approuver le principe d'un partenariat avec l'association ADEFPAT,
- 2 - d'approuver en conséquence, au titre de l'année 2021, l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADEFPAT pour un montant de 400 € ainsi que la participation financière d'un montant de 2000 € maximum pour la mise en place d'actions de « Formation-développement »,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette opération, en ce compris signer la convention ci-annexée et les avenants d'application en découlant.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. PEREZ. Peut-être Mme EL MEROUANI, vous représentez la Communauté de communes dans ces groupes d'appui, peut-être si vous voulez intervenir sur cette délibération ?

**Bouchra EL MEROUANI** : Oui en effet, j'ai découvert l'ADEFPAT cette année. C'est vraiment un organisme formidable et c'est une collaboration que j'ai trouvée sensationnelle dans l'accompagnement des projets, dans la formation, dans l'aide aux jeunes porteurs de projet. J'ai pu vraiment me rendre compte de l'importance de cette action. Voilà ce que je voulais dire.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup Mme EL MEROUANI ! Parce que la particularité aussi du fonctionnement de l'ADEFPAT, en fait ce ne sont pas les techniciens qui vont défendre les projets, ce sont les Elus et chaque fois, il y a un comité de pilotage qui se réunit et qui réunit toutes les parties prenantes autour du projet. Donc la Communauté de communes est tout le temps partie prenante sur les projets qui se passent sur son territoire.

D'autres interventions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le principe d'un partenariat avec l'association ADEFPAT,
- 2 - approuve en conséquence, au titre de l'année 2021, l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADEFPAT pour un montant de 400 € ainsi que la participation financière d'un montant de 2 000 € maximum pour la mise en place d'actions de « Formation-développement »,
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités relatives à cette opération, en ce compris signer la convention et les avenants d'application en découlant.

-----

**8. Maison de la cerise : octroi d'une subvention exceptionnelle en vue de l'accompagnement ADEFPAT.**

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;

VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n° 2020 04 1 DEL 003 du 2 juin



2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences relatives au développement économique ;

*Dans le cadre de ses compétences, en matière de développement économique et touristique, la Communauté de communes participe activement au développement de son territoire en favorisant, la création, le développement des entreprises ou d'associations.*

*La Maison de la Cerise est une association située à Paulhe dont la mission est de valoriser et sensibiliser sur le patrimoine et plus particulièrement la culture de la cerise dans la vallée du Tarn.*

*Compte tenu de la délibération du 27 février 2019 dans laquelle la Maison de la Cerise est identifiée comme lieu d'intérêt communautaire en matière touristique,*

*Compte tenu de la mission d'intérêt général en terme d'attractivité touristique que porte la Maison de la Cerise pour la commune de Paulhe et tenant compte du fait que cette association valorise la filière de la cerise et arboricole, tant sur le plan patrimonial que productif,*

*Il est proposé que la Communauté de communes octroie une subvention exceptionnelle d'un montant de 540 € afin de permettre à la Maison de la Cerise de suivre une formation-accompagnement à la conception d'un projet touristique et patrimonial, mise en place par l'ADEFPAT, partenaire de la Communauté.*

*Cette formation doit permettre à l'association d'élaborer un diagnostic, de définir une stratégie de développement à 3 ans et de définir un plan d'action et mobiliser des partenaires. L'objectif final étant d'accroître l'attractivité touristique de la Maison de la Cerise et de créer une dynamique autour de la filière de la cerise sur la vallée du Tarn.*

*Il est dès lors proposé au Conseil :*

- 1 - d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle de 540 € au profit de l'association La Maison de la Cerise,*
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs afférents.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce qu'il y a des questions ? Peut-être M. FAUCHER veut-il compléter ?

**Gilbert FAUCHER** : Oui justement. Je tiens franchement à remercier pour cette décision. Il faut savoir qu'avec l'ADEFPAT, on travaille depuis le mois de septembre avec la Maison de la Cerise mais avec le COVID, ça nous perturbe un peu dans la planification. On avait fait une rencontre au mois de novembre 2020, première réunion avec un intervenant désigné par l'ADEFPAT au mois de janvier, une autre intervention en mars. Et théoriquement, il devrait y en avoir six, l'autre était programmée en mai mais bon avec le reconfinement, ça a été compliqué donc ce sera fait au mois de septembre.

Il faut savoir que pour ce début de saison, ça ne s'annonce pas trop mal en fréquentation donc on est un peu content. On espère que ça va continuer. Suite aux conseils de l'intervenant de l'ADEFPAT, on a bien revu tout l'environnement de la Maison de la Cerise, tout ce qui est espace de vente des produits, plus de mise en valeur, meilleure perception du local avec une redistribution de la donne au niveau de l'information des produits. En bas, on va continuer avec le musée.

Je remercie ce soutien supplémentaire en espérant que la saison sera bonne et même l'année !

**Emmanuelle GAZEL** : Oui, on s'associe à vos vœux ! Merci M. FAUCHER. D'autres interventions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le versement de cette subvention exceptionnelle de 540 € au profit de l'association La Maison de la Cerise,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs afférents.**

-----

## **9. Parc d'activités Millau Ouest – Vente du terrain A-01 – Modification des conditions initiales de vente.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;*

*VU le Code Général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5211-37 ;*

*VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;*

*VU la délibération n°2020 10DEL 004 du conseil de la Communauté du 18 novembre 2020 portant sur les conditions initiales de la vente de la vente du terrain A 01 du Parc d'Activités Millau Ouest ;*

*VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 octobre 2019 prorogé dans ses effets par courrier du mois de novembre 2020 ;*

*Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et valoriser les savoir-faire locaux.*

*Il convient de rappeler que par une délibération du 16 décembre 2015, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac sur la commune de Saint-Georges de Luzençon.*

*De plus, lors d'une délibération du 18 novembre 2020, le conseil de la Communauté a également approuvé le projet de construction d'un pôle dentaire pour le cabinet dentaire DEDIEU sur la parcelle A-01 du parc d'activités de Millau Ouest. Son projet ayant fortement évolué, il a été décidé de repasser la vente en conseil.*

*Ce nouveau projet présenté par Monsieur DEDIEU et Monsieur NABHOLZ a pour objectif d'attirer de jeunes praticiens sur des spécialités en pénurie tout en proposant un lieu et des équipements modernes, mais aussi en leur faisant bénéficier d'exonérations liées au classement de Millau et ses alentours en Zone de Revitalisation Rurale.*

*Ce projet regroupera un pôle dentaire porté par Monsieur DEDIEU et un pôle ophtalmologique porté par Monsieur NABHOLZ. Ils seront par la suite complétés par l'arrivée de spécialistes d'autres domaines médicaux ou paramédicaux.*

*Les porteurs du projet ont également fait connaître à la Communauté leur intention d'acquérir le lot n° A-01 de 5 447 m<sup>2</sup> via deux SCI distinctes, l'une représentée par Monsieur DEDIEU et l'autre représentée par Monsieur NABHOLZ.*

*Monsieur DEDIEU est gérant du cabinet dentaire Dedieu basé à Saint Georges de Luzençon, dans lequel sont regroupés quatre praticiens et une secrétaire médicale. Le cabinet étant devenu trop petit pour répondre à leur projet de développement, Monsieur DEDIEU souhaite donc construire un bâtiment sur la zone de Millau Ouest, tout en gardant son cabinet à Saint-Georges en parallèle.*

*Monsieur NABHOLZ est associé au sein d'un groupement d'ophtalmologues de Saint-Jean de Védas, mais il opère également au centre hospitalier de Millau. Le projet qu'il porte sur Millau Ouest en lien avec Monsieur DEDIEU permettrait de maintenir une présence en continue d'ophtalmologues sur le Sud Aveyron. Monsieur NABHOLZ continuerait donc à opérer au sein du CH de Millau tout en développant son activité sur le site de Millau Ouest.*

*Enfin, il est prévu dans un second temps, que d'autres spécialistes soient intégrés au sein de ce centre médical. Ont été évoquées des spécialistes du domaine de la radiographie, l'urologie, ou encore l'ORL avec qui Monsieur DEDIEU et Monsieur NABHOLZ ont des contacts forts.*

*Pour ce faire et suite aux rencontres entre Monsieur DEDIEU, Monsieur NABHOLZ et les services de la Communauté de communes, il est envisagé que les deux SCI puissent acquérir auprès de la Communauté deux fonciers disponibles d'une superficie de l'ordre de 2723.5 m<sup>2</sup> chacun, à subdiviser de la parcelle existante cadastrée ZI 123 de 5447 m<sup>2</sup> (lot A-01).*

*Il est nécessaire pour cela de prévoir une modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest afin de rendre possible le découpage en cinq lots maximum de l'ilot A et la construction en limite séparative de lot.*

*Ainsi, ces deux nouveaux lots, issus du lot A-01, d'une superficie approximative de 2723.5 m<sup>2</sup> seraient cédés au prix de 17 € HT le m<sup>2</sup>, soit environ 46 299.5 € HT chacun :*

- le premier lot serait cédé à la SCI représentée par Monsieur DEDIEU ou à toute autre personne morale pouvant se substituer,*
- le second lot serait cédé à la SCI représentée par Monsieur NABHOLZ ou à toute autre personne morale pouvant se substituer.*

*Le prix de vente global de ce lot serait fixé à 92 599 € HT. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.*

*Il est dès lors proposé au Conseil :*

- 1 - d'approuver les modifications des conditions de vente du Terrain A 01 sise sur le Parc d'Activités Millau Ouest en ce qu'il serait cédé, après division, au profit de deux SCI respectivement représentées par Messieurs Dedieu et Nabholz pour un prix de vente demeurant fixé à 17 € HT le m<sup>2</sup> ;*
- 2 - d'abroger en conséquence la délibération du Conseil n° 2020 10 DEL 004 susvisée ;*
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer tous les actes, administratifs et authentiques, nécessaire à la vente.*

-----

**Yvon BEAUMONT** : J'ai juste loupé le prix du m<sup>2</sup> ?

**Thierry PEREZ** : 17 € HT le m<sup>2</sup> ce qui fait à peu près 46 299 € pour chacun.

**Yvon BEAUMONT** : C'est tout, je vous remercie.

**Emmanuelle GAZEL** : Au-delà du fait que ce parc d'activités accueille de nouvelles activités, on peut se satisfaire peut-être de l'implantation durable du coup, de cet ophtalmo qui va continuer aussi à opérer au centre hospitalier de Millau. Nous les avons reçus avec Didier CADAUX, l'idée aussi portée par M. Nabholz, c'est d'accueillir d'autres spécialités médicales avec lesquelles il est en relation par son parcours.

Donc voilà, on devrait pouvoir accueillir sur notre territoire de nouveaux spécialistes donc c'est une bonne nouvelle !

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve les modifications des conditions de vente du Terrain A 01 sise sur le Parc d'Activités Millau Ouest en ce qu'il serait cédé, après division, au profit de deux SCI respectivement représentées par Messieurs Dedieu et Nabholz pour un prix de vente demeurant fixé à 17 € HT le m<sup>2</sup>,**
- 2 - décide d'abroger en conséquence la délibération du Conseil n° 2020 10 DEL 004,**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer tous les actes, administratifs et authentiques, nécessaire à la vente.**

-----

## **10. Parc d'activité de Millau Viaduc 1 : octroi d'une servitude de passage à ENEDIS PAE.**

Rapporteur : Thierry PEREZ

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier son article L.2221-1, ;*

*Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 ;*

*Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;*

*Vu le projet de convention de servitude ci-annexé à conclure entre la Communauté de Communes et la société ENEDIS, au visa du SYDOM ;*

*La Communauté de Communes a mis à disposition du SYDOM le centre de tri ECOTRI, situé sur le parc d'activités de Millau Viaduc 1, sis sur la parcelle cadastrée ZV 044 sur la commune de Millau et restant propriété la Communauté de Communes.*

*Le SYDOM a entrepris, sous sa maîtrise d'ouvrage, d'importants travaux de réhabilitation de ce site qui nécessitent une réorganisation spatiale des différents bâtiments et équipements.*

*A ce titre, un transformateur électrique doit être déplacé.*

*Pour ce faire, il est nécessaire qu'ENEDIS intervienne afin de modifier, à l'intérieur de la parcelle ZV 044, le tracé des câbles le desservant.*

*Afin de pouvoir intervenir, ENEDIS sollicite de la Communauté de Commune une autorisation de travaux et de servitude à travers la signature d'une convention, jointe en annexe.*

Celle-ci prévoit notamment le droit à ENEDIS d'établir 2 câbles souterrains sur une longueur de 16 mètres et des bornes de repérage de ces câbles, d'en effectuer les travaux d'entretien et de préservation, et de les utiliser pour ses besoins de transport d'électricité. Les agents d'ENEDIS auront le droit, pour ce faire, de faire pénétrer sur la parcelle ZV044 ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités, après accord du SYDOM gestionnaire du Site.

La Communauté de Communes s'engage, de son côté, à ne pas modifier le profil du terrain et procéder à des plantations aux abords des ouvrages. Elle (et par extension le SYDOM, occupant permanent autorisé) conserve l'entière jouissance de la parcelle et le droit d'élever des constructions, ou procéder à des plantations à condition de respecter les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette servitude d'établissement de canalisation et d'entretien, sise sur le domaine privé de la Communauté, est consentie à titre gratuit et pour la durée des ouvrages compte tenu de l'intérêt général lié à la réalisation de l'opération et l'absence préjudice en résultant pour la communauté.

Il est dès lors proposé au Conseil :

- 1 - d'approuver le principe d'intervention d'ENEDIS sur la parcelle ZV 044 pour la mise en place de câbles Haute Tension desservant le transformateur électrique,
- 2 - d'approuver l'établissement d'une servitude auprès d'ENEDIS pour entretenir et préserver ses ouvrages,
- 3 - d'autoriser en conséquence Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer la convention ci-annexée avec ENEDIS.

-----

**Daniel DIAZ** : C'est plus particulièrement pour le centre de tri ?

**Thierry PEREZ** : Oui tout à fait.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le principe d'intervention d'ENEDIS sur la parcelle ZV 044 pour la mise en place de câbles Haute Tension desservant le transformateur électrique,
- 2 - approuve l'établissement d'une servitude auprès d'ENEDIS pour entretenir et préserver ses ouvrages,
- 3 - autorise en conséquence Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en compris signer la convention avec ENEDIS.

-----

## 🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

### **11. Modification du règlement intérieur du Conseil.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2121-8, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, relatif à l'adoption d'un règlement intérieur ;

VU le même code, en particulier son article L.5211-11-2 créée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » et prévoyant les modalités d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres ;

VU la délibération n° 2021 04 DEL 005 du conseil de la Communauté en date du 29 avril 2021 approuvant le Pacte de Gouvernance ;

Par une délibération du 16 décembre 2020, le conseil de la Communauté a approuvé son règlement intérieur, conformément aux dispositions susvisées qui lui imposent de l'adopter dans un délai de 6 mois suivant son installation.

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement en vue de prendre en compte les évolutions dans le fonctionnement institutionnel de la Communauté qui font suites à l'adoption du Pacte de gouvernance par la Communauté ; en particulier suite à la création de nouvelles instances que sont l'exécutif, le Comité des Maires et aux évolutions dans le fonctionnement des instances préexistantes ;

Ainsi, pour assurer la concordance du règlement intérieur avec le Pacte précité, il conviendrait que le conseil de la Communauté procède à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Il est dès lors proposé au conseil :

- 1 - d'approuver les termes du règlement intérieur tels que figurant dans le document ci-annexé,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir les formalités afférentes à sa mise en application.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Alors je ne vais pas le refaire parce que nous en avons déjà suffisamment parlé. Il s'agit juste de l'adaptation de notre règlement intérieur au nouveau pacte de gouvernance que nous avons approuvé dernièrement. C'est l'intégration des dispositions du pacte dans le règlement intérieur.

Avez-vous des questions ? Pas de questions donc je mets ce rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve les termes du règlement intérieur afin de prendre en compte les évolutions dans le fonctionnement institutionnel de la Communauté qui font suite à l'adoption du Pacte de gouvernance par la Communauté,**
- 2 - **autorise Madame la Présidente à accomplir les formalités afférentes à sa mise en application.**

-----

## **12. Marchés publics : liste des attributions 2020.**

Rapporteur : Martine BACHELET

En application de l'article R. 2196-1 du code de la commande publique l'acheteur offre, sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes

Aussi, par souci de transparence et d'information de l'assemblée délibérante, un recensement des consultations et des marchés publics de l'année 2020, tous montants confondus, par la Communauté de communes a été réalisé.

Il est dès lors proposé au Conseil de prendre acte de la liste ci-annexée présentant l'ensemble des marchés notifiés sur l'exercice budgétaire 2020.

-----

**Martine BACHELET** : 28 marchés signés sur les services, 12 marchés signés pour les travaux et 13 marchés signés pour les fournitures. Sur les attributaires, sur le territoire Millau Grands Causses, pour les travaux nous avons 7 marchés signés sur le périmètre représentant un total de 295 244 €, sur les prestations intellectuelles 10 marchés signés pour 280 354 € et pour les fournitures zéro €.

Sur l'ensemble du département hors Communauté de communes, travaux 112 258 €, prestations intellectuelles 81 987 € et les fournitures 96 480 €.

Alors pour les autres départements, c'est là où les chiffres explosent parce que l'on a le complexe sportif. En travaux 20 283 241 €, évidemment c'est le plus gros marché, les prestations intellectuelles 860 972 € et les fournitures 546 579 €. Le total 53 marchés signés pour 2020 à hauteur de 22 557 316 € et vous avez le détail.

**Emmanuelle GAZEL** : C'est une année exceptionnelle !

**Martine BACHELET** : Oui avec le complexe sportif, 20 millions, on ne fera pas ça tous les ans !

**Emmanuelle GAZEL** : Avez-vous des questions ? Non donc nous passons au rapport suivant.

➤ ***Le Conseil de la Communauté prend acte de la liste présentant l'ensemble des marchés notifiés sur l'exercice budgétaire 2020.***

-----

### **13. Bilan des acquisitions et des cessions 2020.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*VU le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 5211-37 ;*

*VU la délibération n° 2021 04 DEL 010 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 approuvant le compte administratif de la Communauté ;*

*En application de l'article L. 5211-37 du CGCT, un bilan des opérations foncières présentant les acquisitions et les cessions opérées par la Communauté a été dressé et doit être soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce dernier sera également annexé au compte administratif, il ne mentionne que les opérations effectivement mandatées au cours de l'exercice budgétaire 2020.*

*En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, une seule opération est à observer et conclue au titre de la compétence économique de la Communauté. Il s'agit de la vente d'un lot sur le Parc d'activités Millau Ouest.*

*Il est dès lors proposé au Conseil :*

*1 - de prendre acte du bilan joint en annexe, présentant les acquisitions et cessions réalisées par la Communauté sur l'exercice 2020,*

*2 - d'annexer le bilan ci-annexé au compte administratif 2020 du budget annexe Parc d'activités Millau Ouest,*

*3 - d'indiquer en annexe des autres comptes administratifs de la Communauté l'absence d'opération sur l'année 2020.*

-----

**Martine BACHELET** : Il n'y a eu qu'une seule vente. Il s'agit d'une vente à la Société EVNA

sur le parc d'activités Millau Ouest pour un montant de 49 023,80 €.

➤ **Le Conseil de la Communauté :**

- 1 - prend acte du bilan présentant les acquisitions et cessions réalisées par la Communauté sur l'exercice 2020,**
- 2 - décide d'annexer le bilan au compte administratif 2020 du budget annexe Parc d'activités Millau Ouest,**
- 3 - décide d'indiquer en annexe des autres comptes administratifs de la Communauté l'absence d'opération sur l'année 2020.**

-----

**14. Complexe sportif - prestations de services en assurances Dommages-ouvrage et Tous risques chantier : autorisation à signer et exécuter les marchés.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics,*

*Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée – appel d'offres,*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire,*

*Dans le cadre de la réalisation des travaux du complexe sportif relatif à la rénovation du centre aquatique et à la création d'une structure d'escalade artificielle, il convient de souscrire des contrats d'assurances construction à savoir Dommages – Ouvrage (DO) et Tous Risques Chantier (TRC). Cette dépense est intégrée dans l'estimation initiale de l'opération.*

*Pour cela, une consultation sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) vient d'être lancée sur la base des deux lots suivants :*

- lot n° 1 : Dommages – Ouvrage (DO),*
- lot n° 2 : Tous Risques Chantier (TRC).*

*Le lot n°1 (Dommages – ouvrage) est composé d'une offre de base relative aux travaux soumis à décennale et de deux options intégrant la décennale ouvrage génie civil ainsi qu'une extension de l'assiette de prime à la TVA sur honoraires études et montants des travaux. L'estimation de ce lot (DO avec génie civil et travaux HT) est comprise entre 170 000 € à 205 000 € selon les options retenues. Il est également demandé aux candidats de faire une proposition supplémentaire afin de pouvoir contractualiser le cas échéant un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) dont l'estimation s'élève à près de 135 000 €.*

*Le lot n° 2 (Tous risques chantier) est également composé d'une offre de base relative aux dommages à l'ouvrage et de deux options intégrant une garantie vol et une extension de l'assiette avec TVA et remboursement TTC. L'estimation de ce lot s'élève à 70 000 € sur la base des travaux HTVA.*

*L'avis a fait l'objet d'une publication au Journal d'Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté de communes (e-occitanie.fr).*



La Commission d'Appel d'Offres qui se réunira début septembre attribuera les marchés suite à l'analyse des offres. La sélection des titulaires des marchés sera opérée en fonction des critères suivants pour l'ensemble des deux lots :

- qualité et montant des garanties avec respect des clauses du CCP : 50 %,
- prix des prestations : 40 %,
- compagnie adhérente à la convention CRAC : 10 %.

Les marchés, valant contrats d'assurance, seront conclus à compter de leur notification pour :

- une durée de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage réalisé ; la garantie commençant au plus tôt, à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (lot n° 1 – D.O.),
- la durée des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage réalisé ou au terme de la garantie « maintenance » (lot n° 2 – TRC).

Il est proposé dès lors au Conseil, après attribution de la commission d'appel d'offres :

1 - d'autoriser Madame la Présidente à signer et à exécuter les marchés résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en deux lots ainsi que toutes les pièces y afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de cette opération.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Est-ce que vous avez des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter les marchés résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en deux lots ainsi que toutes les pièces y afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de cette opération.**

-----

## 🔗 **FINANCES**

### **15. Décision modificative n° 03/2021.**

Rapporteur : Martine BACHELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612-11 ;

Vu le même code, en particulier son L. 2313-1 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-36 et R. 5211-13;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 2021 02 DEL 001 du conseil de la Communauté du 16 février 2021 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;

Vu la délibération n° 2021 03 DEL 013bis du 24 mars 2021 approuvant la décision budgétaire modificative n°01/2021 portant sur le budget annexe « gestion des déchets » en vue d'une régularisation de l'inscription des crédits effectuée sur le compte 611 « prestations de services » en les affectants au compte 6542 « créances éteintes » ;

Vu la délibération n° 2021 04 DEL 013 du 29 avril 2021 approuvant la décision modificative n°02/2021 portant réajustement des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite au transfert de la compétence du complexe sportif, à l'ajustement du résultat de fonctionnement du budget général et à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget ;

Considérant que la présente décision modificative mouvemente les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes ;

Considérant que la décision modificative n° 3 de 2021 réajuste des crédits en section de fonctionnement et d'investissement suite à des mouvements de crédits rendus nécessaires depuis le vote du budget.

Il est dès lors proposer au Conseil :

- d'approuver la décision modificative n° 03/2021 exposée ci-après.

### BUDGET GENERAL

#### SECTION de FONCTIONNEMENT :

- dépenses :

COMPTE	NATURE	MONTANT
90 C/611	Prestation solution de comptage piétons	+ 24 000 €
020 C/023	Prélèvement pour financer l'investissement	- 4 000 €
020 C/6521	Financement budget annexe transports (gratuité transports scolaires)	+10 000 €
020 C/022	Dépenses imprévues	+ 400 061 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>+430 061 €</b>

- recettes :

COMPTE	NATURE	MONTANT
020 C/7478	Subvention banque des territoire solution comptage piéton	+ 20 000 €
01 C/73111	Impôts directs locaux	- 3 047 240 €
01 C/7382	Fraction de TVA	+ 3 410 283 €
01 C/73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	+ 72 597 €
01 C/73113	TASCOM	+ 24 061 €
01 C/73114	IFER	- 17 103 €
01 C/74835	Allocations compensatrices	- 32 537 €
	<b>Total recettes</b>	<b>+ 430 061 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- dépenses :

COMPTE	NATURE	MONTANT
414 C/2188 Opération 258	Valorisation touristique du centre ancien	-24 000 €
414 C/21578 Opération 158	Mise en place signalétique piétonne	+ 24 000 €
90 C/2031 Opération 313	Observatoire économique	-24 000 €

414 C/2128 Opération 414	Travaux passerelle sur le Tarn à La Maladrerie	+ 170 000 €
411 C/2128 opération 225	Gros entretien des pistes et liaisons cyclables	- 60 000 €
822 C/2128 opération 348	Piste cyclable Raymond VII à Raujolles	- 100 000 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>- 14 000 €</b>

- recettes :

COMPTE	NATURE	MONTANT
90 C/1322 Opération 313	Subvention Région comptage piéton	- 10 000 €
020 C/021	Prélèvement pour financer l'investissement	- 4 000 €
	<b>Total recettes</b>	<b>- 14 000 €</b>

### BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- dépenses :

COMPTE	NATURE	MONTANT
C/611	Gratuité des scolaires (transports urbains)	+ 10 000 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>0.00€</b>

recettes :

COMPTE	NATURE	MONTANT
C/774	Financement budget général	+ 10 000 €
	<b>Total recettes</b>	<b>+ 10 000 €</b>

#### BUDGET GENERAL : Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>15 470 898.50</b>	<b>+ 430 061</b>	<b>+ 430 061</b>
002	excédent ou déficit reporté			
011	Charges à caractère général	1 712 605.00	+ 24 000.00	+ 24 000.00
012	Charges de personnel	2 826 618.63		
014	Atténuation de produits	3 371 225,00		
022	Dépenses imprévues	526 839.63	+ 400 061	400 061
023	Virement à la section d'investissement	825 314.80	- 4 000	- 4 000
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691.44		
65	Autres charges de gestion courante	4 283 183,00	+ 10 000	+10 000
66	Charges financières	233 421,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	502 000,00		
	<b>RECETTES</b>	<b>15 470 898.50</b>	<b>+430 061</b>	<b>+430 061</b>
013	Atténuations de charges	5 000,00		0,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections			0,00

70	<i>Ventes de produits fabriqués</i>	93 500,00		
	<i>Prestations de services</i>			
73	<i>Impôts et taxes</i>	9 482 571,00	377 524	377 524
74	<i>Dotations, subventions et participations</i>	3 286 560,00	52 537	52 537
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	188 500,00		
76	<i>Produits financiers</i>	8 600,00		
77	<i>Produits exceptionnels</i>			0,00
79	<i>Transferts de charges</i>			
002	<b>EXCEDENT REPORTE</b>	2 406 167,5.		

**BUDGET GENERAL - Section d'investissement - Dépenses et recettes**

Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 3	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DE LA PRESIDENTE	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>26 222 224.87</b>	<b>- 14 000</b>	<b>- 14 000</b>
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipement versées	1 256 721.88		
21	Immobilisation corporelles			
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattac. À des partic.	215 000.00		
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>17 306 986.76</b>	<b>- 14 000</b>	<b>- 14 000</b>
458	opérations sous mandats	4 737 497.48		
45	<b>Op. pour Compte de Tiers</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées	735 802.00		
<b>001</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>1 970 216.75</b>		

Recettes

	<b>RECETTES</b>	<b>26 222 224.87</b>	<b>- 14 000</b>	<b>- 14 000</b>
	<b>Recettes d'Equipelement Non Affectées</b>	<b>0,00</b>		
13	Subventions d'investissement	7 841 347.11	- 10 000	- 10 000
16	Emprunts et dettes assimilées	4 944 626.00		0,00
21	Immobilisations corporelles	5 500.00		
23	Immobilisations en cours			
	<b>Recettes des Opérations d'Equipelement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Op. pour Compte de Tiers</b>	<b>7 248 383.83</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 757 832.59		0,00
13	Subventions en annuité			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00
001	Résultat d'investissement reporté			
021	Virement de la section de fonctionnement	825 314.80	- 4 000	- 4 000
024	Produits des cessions	399 529.10		
040	op. d'ordre de transferts entre sections	1 189 691.44		0,00
041	Opérations patrimoniales			0,00
27	Créances	10 000.00		0,00

-----

**Martine BACHELET** : C'est une petite décision modificative car il n'y a pas trop de lignes mais c'est surtout le montant puisque ça permet de régulariser la fiscalité. Depuis qu'on avait eu la notification, on n'avait pas réajusté. Nous avons une bonne surprise parce que l'on avait prévu 3 047 240 € en fiscalité et en fait, on nous a attribué 3 410 283 €.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme BACHELET. Peut-être juste une petite précision, la prestation solution de comptage piétons + 24 000 €, c'est pour deux ans et c'est compensé par une subvention de la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 €.

**Martine BACHELET** : Oui on l'a en décision.

**Emmanuelle GAZEL** : Oui c'est écrit mais c'est juste pour la présentation car on ne l'a pas dit à l'oral. Et peut-être je profite aussi qu'on évoque là la mise en place de la signalétique piétonne pour évoquer la difficulté à laquelle on est confronté de pouvoir trouver de l'aluminium actuellement. Ceci nous force à commencer cette signalétique de façon incomplète donc on va vraiment flécher sur le cœur de ville mais malheureusement pas sur la périphérie.

Alors ne vous étonnez pas si c'est imparfait, ce sera mieux quand ce sera terminé, quand on aura tous les panneaux qui étaient prévus initialement ! J'en profite pour saluer le travail du service tourisme qui a pris en main ce chantier parce que du coup, ré-imaginer à minima un fonctionnement piéton avec un nombre de panneaux qui n'était pas le même, ça n'a pas été tout à fait simple ! Et l'investissement de M. DOULS qui suit de près tous ces sujets !

Avez-vous des questions sur la décision modificative même si je suis sortie un peu du bloc finances ? Non donc je la mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n° 03/2021.**

-----

## **16. Attribution des fonds de concours 2021.**

Rapporteur : Martine BACHELET

*VU Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif au condition de versement des fonds de concours entre établissement public de coopération intercommunale et commune(s) membre(s) ;*

*Vu le même code, en particulier ses articles L.5211-36 et L. 2311-7 relatifs aux modalités d'attribution des subventions ;*

*Vu la délibération n° 2021 02 DEL 001 du conseil de la Communauté du 16 février 2021 approuvant le budget primitif de la Communauté de communes Millau Grands Causses ;*

*Vu la délibération n°2021 04 DEL 011 du conseil de la Communauté du 29 avril 2021 portant sur la dernière version en vigueur du règlement d'intervention en matière de fonds de concours ;*

*Par délibérations du 27 février 2019 et du 29 avril 2021, le conseil de la Communauté a modifié son règlement d'attribution des fonds de concours aux projets publics portés par les communes, conformément aux orientations du pacte financier et fiscal, dans le cadre d'une approche territoriale.*

*Le montant des enveloppes se décompose comme suit :*

- logements sociaux : **35 000 €***
- autre enveloppe : 160 000 € + reliquat 2020 de 56 554 €*  
*soit une enveloppe totale de **216 554 €***

*Le comité d'agrément composé notamment des membres de la commission des finances réunie les 3 mai et le 7 juin 2021 a examiné les dossiers transmis par les communes, recensés dans le tableau joint en annexe.*

*Elle s'est prononcée favorablement pour attribuer les fonds de concours suivants au titre de l'exercice 2021 :*

### **1- Enveloppe logements sociaux : 35 000 €**

<b>Commune/ Bailleur social</b>	<b>Projets</b>	<b>Subvention</b>
<b>Millau/Aveyron Habitat</b>	36 logements sociaux esplanade François Mitterrand - MILLAU	30 000,00 €

2- **Autre Enveloppe : 216 554 €**

Communes	Projets	Fonds de concours
Rivière sur Tarn	Restauration du piédestal de Fontaneilles	15 477,42 €
Peyreleau	Aménagement d'une aire de jeux et espace culturel	1 043,36 €
	Confortement mur soutenant une rue du village	5 858,06 €
St-André de Vézines	Réhabilitation du logement communal	12 500,00 €
Le Rozier	Construction de WC publics PMR	2 070,67 €
Creissels	Mise aux normes d'équipements sportifs : réhabilitation de la salle des Tapis	23 266,48 €

*L'enveloppe n'est pas totalement affectée. Les nouvelles demandes qui pourraient être déposées ultérieurement feront l'objet d'un nouvel examen par le comité d'agrément.*

*Il est dès lors proposé au Conseil :*

- 1 - d'approuver l'attribution des subvention et fonds de concours tels que présentés ci-dessus,*
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours et subvention susvisés.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme BACHELET. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve l'attribution des subventions et fonds de concours susvisés,**
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer les conventions portant attribution des fonds de concours et subvention susvisés.**

-----

**PERSONNEL**

**17. Mise à disposition de la responsable du service des affaires juridiques auprès de la Mairie de Millau.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*



*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*La Communauté de Communes de Millau a procédé au recrutement d'un agent responsable du service des Affaires Juridiques qui a pris ses fonctions la Communauté depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021.*

*Dans le cadre de la démarche de mutualisation qui vient d'être engagée, il est proposé au Conseil de la Communauté de procéder à sa mise à disposition auprès de la Ville de Millau dans un premier temps avant d'envisager, dans un second temps, son intervention et/ou celle du service commun à créer auprès des autres communes de la Communauté.*

*L'agent Responsable du service Affaires Juridique assurera, en collaboration étroite avec les agents en poste au sein de la collectivité d'accueil, notamment les missions suivantes :*

- le pilotage de la création du service commun juridique,*
- la sécurisation et la gestion des actes ainsi que la gestion des instances,*
- la gestion et suivi des contentieux, des plaintes et du conseil juridique, ainsi que la commande publique et les assurances,*
- l'encadrement du service juridique, instances et commande publique,*
- le conseil et l'assistance aux élus et services,*
- le pilotage des activités juridiques et statutaires,*
- le bon déroulement de la vie institutionnelle,*
- le développement d'une véritable culture de l'achat public,*
- le développement des partenariats avec les professionnels du droit,*

*La mise à disposition de l'agent, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Communauté de Communes de Millau, interviendra à raison de 50 % de son temps de travail, pour une durée prévisionnelle d'un an, commençant à courir le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cette mise à disposition prendra fin de droit lorsque le service commun des Affaires Juridiques sera créé entre la Ville et la Communauté de Communes.*

*Il est dès lors proposé au Conseil :*

- 1 - d'approuver la mise à disposition de l'agent, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Communauté de Communes de Millau auprès de la Ville de Millau à temps non complet (50 %), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée d'un an,*
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses ci-annexée ;*
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris la signature de la convention ci-annexée.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Des questions ? Non, je mets le rapport aux voix.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve la mise à disposition de l'agent, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la Communauté de Communes de Millau auprès de la Ville de Millau à temps non**

**complet (50 %), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée d'un an,**  
**2 - approuve en conséquence les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses,**  
**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris la signature de la convention.**

**Emmanuelle GAZEL** : Je salue la présence de Sylvia AMBERGNY justement qui est notre nouvelle directrice du juridique et qui est présente ce soir pour la première fois au conseil de la Communauté. Merci Sylvia, bienvenue !

-----

**18. Mise à disposition de la gestionnaire formation de la Mairie de Millau auprès de la Communauté de communes de Millau : réalisation du recueil des besoins de formation.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précise l'obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation.*

*Ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale, l'avis du Comité Technique n'étant plus requis. Il permet de définir les actions de formation de la collectivité et d'optimiser leur déroulement afin de bénéficier au plus grand nombre.*

*Afin d'initier une première approche collective et concertée entre la Ville de Millau, le CCAS et la Communauté de Communes Millau Grands Causses en terme de ressources humaines, il est apparu opportun au moment de renouveler les plans de formation de permettre la mise à disposition d'un agent administratif pour réaliser le recueil des besoins de formation individuels et collectifs par service, pouvoir dégager des axes prioritaires dans une démarche commune et ainsi pouvoir rédiger les plans de formation en fonction des orientations définies.*

*S'agissant d'une démarche longue nécessitant des compétences administratives précises et d'une continuité dans la réalisation, il est nécessaire que la Ville de Millau mette à disposition un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour exercer les missions de recueil des besoins de formation, l'exploitation des données, la détermination des axes prioritaires et l'élaboration du plan de formation à temps non complet soit 20 % de son temps de travail auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que l'agent sera également mis à disposition du CCAS à temps non complet (20%).*

*Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, soit jusqu'au 31 janvier 2022 inclus.*

*Il est dès lors proposé au Conseil:*

- 1 - d'approuver la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (20%) auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 janvier 2022,*
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et le CCAS ci-annexée ;*
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer la convention ci-annexée.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (20 %) auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 janvier 2022,**
- 2 - approuve en conséquence les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et le CCAS,**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris signer la convention.**

-----

#### **19. Mise à disposition de personnel du service centre aquatique auprès de la Mairie de Millau pour assurer les missions en lien avec la baignade estivale.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Dans le cadre de la saison estivale, la Ville a en charge la surveillance de la plage de Gourg de Bades. Cette activité nécessite un temps de surveillance par les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS), mais il est également nécessaire d'installer et de désinstaller ce site (installation du local secours, du site de baignade...). En outre, la piscine du Centre de loisirs municipal Louis Bonniol nécessite aussi une préparation et une surveillance technique au cours de l'été.*

*Le centre aquatique a été transféré le 1<sup>er</sup> septembre 2020 à la Communauté de Communes Millau Grands Causses ainsi que le personnel affecté à ce service.*

*Aussi, il convient de conventionner avec la Ville de Millau pour permettre la mise à disposition du personnel compétent, soit deux agents de maîtrise principaux, sur la période estivale, représentant un volume de 204 heures réparties, du mois de juin à septembre 2021, de la manière suivante :*

- 82 heures pour la plage du Gourg de Bades (mise en place et démontage d'objets lourds et encombrant et surveillance technique),
- 51 heures pour la mise en eau, l'hivernage et la surveillance technique de la piscine du centre de loisirs Louis Bonniol,
- un volume d'heures égal à 15% du temps travaillé correspondant aux tâches administratives, soit 71 heures.

Il est dès lors proposé au Conseil :

- 1 - d'approuver la mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes de Millau, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de quatre mois,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris la signature des conventions ci-annexées.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Y a-t-il des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve la mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes de Millau, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée de quatre mois,**
- 2 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier, en ce compris la signature des conventions.**

-----

**20. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau grands Causses dans le cadre du transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Depuis le 18 décembre 2019, la Communauté de Communes Millau Grands Causses a délibéré sur la modification des statuts pour le transfert de la compétence de gestion du complexe sportif d'intérêt communautaire composé d'un centre aquatique, situé rue de la prise d'eau à Millau ainsi que d'une salle artificielle d'escalade.*

*Les travaux et le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du futur équipement ont débuté depuis le 1er septembre 2020 et la Communauté de communes étant depuis pleinement compétente pour entrer dans la phase de réalisation du projet, s'agissant d'un domaine complexe, où de multiples compétences sont requises, il a été nécessaire, pour maintenir un entretien technique efficace des locaux et des bassins le temps de la durée des travaux de la construction du nouveau centre aquatique, de mettre à disposition un technicien (agent de maîtrise à temps complet) avec des compétences en plomberie depuis le 1er septembre 2020 ainsi que la directrice (Educateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps non complet (70 %).*

*Il est proposé de renouveler les deux mises à disposition dans les mêmes conditions sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 inclus.*

*Il est dès lors proposé au Conseil:*

- 1 - d'approuver le renouvellement des deux mises à disposition du personnel de la Ville de Millau (un agent de maîtrise à temps complet et un éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 70 %),*
- 2 - d'approuver en conséquence les projets d'avenants et autorise sa Présidente ou son représentant à signer les avenants de mise à disposition des personnels.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

**➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le renouvellement des deux mises à disposition du personnel de la Ville de Millau (un agent de maîtrise à temps complet et un éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 70 %),**
- 2 - approuve en conséquence les projets d'avenants et autorise sa Présidente ou son représentant à signer les avenants de mise à disposition des personnels.**

-----

## **21. Renouvellement du contrat d'engagement du chargé de mission au pôle développement territorial.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Vu la délibération n° 2018 3 DEL 19 en date du 4 Juillet 2018 du conseil de la communauté portant sur le recrutement d'un chargé de mission développement territorial et attractivité ;*

*Clément GREGOIRE est employé en qualité de chargé de mission contractuel, depuis le 30 juillet 2018 auprès du pôle développement territorial, sous contrat à durée déterminée qui arrive à terme le 29 juillet 2021, par référence à l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

*Ses principales missions consistent à :*

- participation à l'éco système local, Accompagnement des entreprises et des projets en lien avec les partenaires du réseau : prospecter, orienter, accompagner les projets via la pépinière d'entreprises et/ou les autres dispositifs à disposition. Animation d'événements ou manifestations économiques et un appui aux filières d'activités locales,*
- prospection / Commercialisation / Implantation d'entreprises / Internationalisation : appui à l'organisation de la démarche commerciale d'accroche des prospects endogènes et exogènes pour la détection de projets à implanter sur le territoire et la présence terrain nécessaire,*
- innovation / Expérimentation / Recherche et Développement : appui au responsable de pôle sur la valorisation de l'innovation, de l'expérimentation et de l'incubation de projets sur le territoire en lien*

- avec les services institutionnels dédiés et les relais universitaires,
- participation à la cellule projet et marketing territorial du pôle : enrichir la veille et l'observatoire économique territorial en cours de structuration. Participation à la mise en œuvre du plan d'action marketing au regard des différentes cibles visées et projets en cours,
- emploi / Formation : animation de partenaires et de services dédiés. Appui à la création et à l'animation d'outils pour favoriser l'adéquation offre et demande d'emploi,
- politique locale du commerce : participation à la mise en place d'une politique locale du commerce et suivi des opérations du plan d'actions afférent.

Compte tenu de la charge de travail, de la qualité du travail fourni et de son niveau d'implication, il est proposé de prolonger son contrat pour une durée supplémentaire de trois ans. Sa rémunération serait toujours calculée par référence à l'indice brut 597 majoré 503 correspondant au 13ème échelon du grade de Rédacteur. Il lui sera également attribué l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, par délibération du 13 décembre 2017.

Il dès lors proposé au Conseil :

- 1 - d'approuver la reconduction de l'emploi de chargé de mission développement territorial et attractivité à compter du 30 juillet 2021 pour une durée de trois ans,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer le contrat d'engagement à durée déterminée de trois ans avec Clément GREGOIRE.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Y a-t-il des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve la reconduction de l'emploi de chargé de mission développement territorial et attractivité à compter du 30 juillet 2021 pour une durée de trois ans,
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer le contrat d'engagement à durée déterminée de trois ans.

-----

## **22. Renouvellement du contrat d'engagement de la technicienne affectée au pôle travaux, équipement et infrastructures.**

Rapporteur : Michel DURAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Le contrat d'engagement du 1<sup>er</sup> juillet 2019, passé pour une période de deux ans avec Madame Amélie PELISSOU arrive à terme le 30 Septembre 2021. Elle occupe les fonctions de technicienne affectée au pôle Travaux, Equipements et Infrastructures.

L'intéressée est employée à la Communauté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Selon les dispositions de l'article 3-4-2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents comptant au moins 6 ans de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et dont le contrat à durée déterminée est renouvelé sur un emploi permanent, doivent être placés en contrat à durée indéterminée. La loi du 6 août 2019 relative à la transformation de

la fonction publique et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ont renforcé ce dispositif en l'élargissant aux agents de catégorie B et C.

Compte tenu de la qualité du travail fourni par Madame Amélie PELISSOU, qui souhaite conforter son contrat de travail, il est proposé de procéder au renouvellement de son contrat selon les modalités suivantes :

- contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> octobre au 3 octobre 2021 pour atteindre les six ans de services effectifs,
- contrat à durée indéterminée à compter du 4 octobre 2021.

Sa rémunération serait toujours calculée par référence à l'indice brut 563, majoré 477, correspondant au 12<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien territorial. Il lui sera également attribué l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, par délibération du 13 décembre 2017.

Il est à noter que Madame Amélie PELISSOU, est dans l'attente du résultat du concours de technicien. En cas de réussite, la présente délibération deviendra caduque et le conseil de la Communauté modifiera le tableau des effectifs en conséquence.

Il est dès lors proposé au Conseil, en fonction du résultat du concours :

- 1 - d'approuve la création d'un emploi permanent de technicienne, selon les modalités définies ci-dessus,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les contrats d'engagement à passer.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - **approuve la création d'un emploi permanent de technicienne affectée au pôle travaux, équipement et infrastructures.**
- 2 - **autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer les contrats d'engagement à passer.**

-----

### **23. Renforcement du service commun de direction et avenant n° 1 à la convention de mise en place du service entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5211-4-2,*

*Vu la convention de création d'un service commun de direction signée entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et la Ville de Millau*

*Vu l'avis du Comité technique de la Communauté du 20 janvier 2021 ;*

*Par une délibération du 27 février 2021, le Conseil de la Communauté a approuvé la création d'un service commun de direction entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2021, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il est rappelé que **ses missions dévolues** consistent à animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui sont accordées par les exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.*

Comme initialement projeté, ce service commun doit être renforcé par la création de deux postes, un DGA des services à la population et équipements sportifs et un DGA développement territorial. Le recrutement du DGA développement territorial va intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Le recrutement du DGA population interviendra dans un deuxième temps.

Aussi, il est donc proposé au conseil de la Communauté de procéder à la modification de la composition du service commun comme suit :

Type de poste	Quotité	Collectivité d'origine
Directeur Général des Services	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directeur Général des Services Techniques	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Directrice Générale Adjointe services supports	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directrice Générale Adjointe développement territorial	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
	<b>Soit 4 ETP</b>	

Le service commun est rattaché hiérarchiquement à Madame la Présidente. Mais en fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté ou du Maire de la commune concernée.

**Le tableau des emplois** du service sera donc le suivant :

Filière	Emploi
Administrative	- <b>agents communautaires</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 attaché principal</li> <li>▪ 1 attachée</li> <li>▪ 1 attachée</li> </ul>
Technique	- <b>agent transféré</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 ingénieur hors classe</li> </ul>

**Les charges financières** seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA services supports : 50 % Commune, 50 % Communauté,
- DGST : 70 % Commune, 30 % Communauté,
- DGA développement territorial : 20 % commune, 80 % Communauté.

Un avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre du service commun sera passée entre la Communauté de Communes et la Ville de Millau pour compléter les modalités d'intervention des parties.

Il est dès lors proposé au Conseil :

- 1 - d'approuver le renforcement du service commun de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le nouveau tableau des effectifs du service commun tel que défini ci-dessus,
- 2 - d'approuver en conséquence les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> février 2021 ci-annexé à conclure entre la Communauté de communes et la Ville de Millau,
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer ledit avenant.

-----



**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve le renforcement du service commun de direction à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le nouveau tableau des effectifs du service commun,**
- 2 - approuve en conséquence les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> février 2021 à conclure entre la Communauté de communes et la Ville de Millau,**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer ledit avenant.**

-----

Arrivée de Dominique MAURY

#### **24. Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;*

*Conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;*

*Il conviendrait alors que le conseil de la Communauté, approuve la modification du tableau des emplois, pour prendre en compte les recrutements de la Directrice Générale adjointe au développement et de la Directrice Générale adjointe au service Population et équipements suite aux jurys du 12 Mai 2021 :*

##### **↳ La création**

- ⇒ d'un poste d'attaché, (détaché sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe au pôle Développement),
- ⇒ d'un poste de technicienne territoriale affectée au service travaux équipements et infrastructure.

Le nouveau tableau des emplois serait le suivant :

\* Direction Générale :

<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>
<b>Administrative</b>	✓ 1 directeur général des services (20 à 40 000 habitants) ✓ 1 attaché principal ✓ 1 directrice générale adjointe des services (20 à 40 000 habitants) ✓ 1 attachée ✓ 1 directrice générale adjointe pôle développement (20 à 40 000 habitants)
<b>Technique</b>	✓ 1 attachée ✓ 1 directeur général des services techniques (20 à 40 000 habitants) ✓ 1 ingénieur hors classe

\* Service Communication :

<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>
<b>Administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 1 attaché territorial en CDI</li> <li>✓ 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>

\* Pôle Administration Générale :

<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>
<b>Administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 1 attaché principal</li> <li>✓ 2 rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>✓ 1 rédacteur</li> <li>- 1 rédacteur 40 %</li> <li>- 4 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>✓ 3 adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>✓ 1 adjoint administratif 28 heures hebdomadaires</li> <li>✓ 1 adjoint administratif</li> </ul>
<b>Technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>✓ 1 technicien</li> </ul>

\* Pôle Aménagement et Cadre de Vie :

<b>Administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 rédacteur principal</li> <li>✓ 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>✓ 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>✓ 1 adjoint administratif</li> </ul>
<b>Technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 ingénieur principal</li> <li>- 2 techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>

\* Pôle Développement Territorial :

<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>
<b>Administrative</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 2 rédacteurs</li> <li>✓ 3 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe</li> </ul>
<b>Technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 2 adjoints techniques</li> </ul>

\* Pôle Travaux, Equipement et Infrastructures :

<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>
<b>Technique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 1 ingénieur principal</li> <li>✓ 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>✓ 1 ingénieur</li> <li>✓ 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>✓ 1 technicien</li> </ul>

\* Pôle Gestion des déchets

<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>
----------------	---------------

<b>Administrative</b>  <b>Technique</b>	<b>collecte des ordures ménagères :</b>  - 1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe  - 1 technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 1 agent de maîtrise principal - 5 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe - 7 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe - 1 adjoint technique  <b>déchetterie :</b> - 1 adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe - 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - 1 adjoint technique - 1 technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
---	--

\* Centre aquatique

<b>Filière</b>	<b>Emploi</b>
<b>Technique</b>	✓ 2 agents de maîtrise principaux ✓ 1 adjoint technique ✓ 1 adjoint technique à temps non complet 23H30 ✓ 1 adjoint technique à temps non complet 30h00
<b>Sportive</b>	✓ 1 éducateur APS

Il est dès lors proposé au Conseil :

- 1 - d'approuver la modification du tableau des emplois telle que proposée à compter du 1er juillet 2021,
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve la modification du tableau des emplois, pour prendre en compte le recrutement de la Directrice Générale adjointe au développement et la création d'un poste de technicien territorial affecté au service travaux, équipements infrastructures à compter du 1er juillet 2021,
- 2 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : On revient sur les mises à disposition et j'en profite pour saluer l'engagement des agents de la Communauté de communes qui n'ont pas hésité à venir renforcer les rangs des agents de la commune de Millau et du CCAS pour la tenue des bureaux de vote parce que ce n'était pas simple !

**25. Mise à disposition de personnel de la Communauté auprès de la Mairie de Millau pour assurer la tenue des élections départementales et régionales – Instauration de l'IFCE correspondante.**

Rapporteur : Michel DURAND

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;*

*Les élections régionales et départementales auront lieu les Dimanches 20 et 27 juin prochains et à ce titre, la Mairie de Millau a souhaité solliciter les agents de la Communauté pour assurer le secrétariat des 34 bureaux de vote, en soutien aux agents de la Ville. En effet, cette année, les bureaux de vote seront dédoublés eu égard à la tenue concomitante des élections départementales et régionales.*

*Sept agents de la Communauté ont souhaité se mobiliser afin d'assurer la tenue des bureaux de vote sur les journées du 20 et 27 juin 2021 (un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, un adjoint administratif, un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, deux ingénieurs principaux).*

*Les agents de catégorie B et C percevront une indemnité horaire de travaux supplémentaires conformément aux textes en vigueur. Les agents de catégorie A percevront l'IFCE, indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, qui s'adresse aux agents participant à l'organisation du scrutin. Cette indemnité pourra être également perçue par les agents non titulaires sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.*

*Aussi, il convient donc de conventionner avec la Ville de Millau pour permettre la mise à disposition des agents concernés.*

*Il est dès lors proposé que le Conseil :*

- 1 - d'approuver la mise à disposition du personnel concerné, pour les 20 et 27 juin 2021,*
- 2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses ci-annexée, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents en découlant,*
- 3 - d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la communauté. ; étant précisé que le crédit global est défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie un coefficient maximum de 8. ; D'inviter en conséquence Madame la Présidente à fixer les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E, étant précisé que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.*

-----

**Michel DURAND** : Je les remercie encore une fois !

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. Des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve la mise à disposition du personnel concerné, pour les 20 et 27 juin 2021,**
- 2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, ses éventuels avenants à intervenir et tous les documents en découlant,**
- 3 - décide d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 14 janvier 2002, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la communauté ; étant précisé que le crédit global est défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie un coefficient maximum de 8. ; D'inviter en conséquence Madame la Présidente à fixer les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E, étant précisé que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.**

-----

## **26. RIFSEEP : mise en place de l'IFSE Régie.**

Rapporteur : Michel DURAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

La délibération du 13 décembre 2017, relative à la mise en place du régime indemnitaire, le RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n'intègre pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

Il convient donc d'instituer une part supplémentaire « IFSE Régie », versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur, et qui sera incluse dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Le Comité Technique, réuni le 17 juin 2021, a émis un avis favorable sur les modalités de mise en place de cette nouvelle indemnité telle que présentée ci-après :

### **1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.

## 2 - Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<b>Montants</b>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1050</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000</b>

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Il est dès lors proposé au Conseil :

- 1 - d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- 2 - d'approuver en conséquence les critères et montants tels que définis ci-dessus,
- 3 - de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Michel DURAND** : C'est une régularisation.

**Emmanuelle GAZEL** : Y a-t-il des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - décide d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- 2 - approuve en conséquence les critères et montants définis,
- 3 - précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

## **27. Création d'un poste de tuteur pédagogique « campus connecté ».**

Rapporteur : Séverine PEYRETOU

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence relative à l'enseignement supérieur, formation et qualification ;*

*Millau Grands Causses vient d'obtenir sa labellisation par l'Etat de Campus connecté, et va offrir dès la rentrée prochaine un lieu d'étude à tous ceux qui souhaitent suivre des formations à distance dans l'enseignement supérieur garantissant la même reconnaissance et la même qualité de diplômes que sur un campus universitaire. Si la cible première est celle des néo-bacheliers, le Campus connecté est également ouvert aux salariés et demandeurs d'emploi qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas déménager dans une ville universitaire.*

*Le Campus connecté Millau Grands Causses est aménagé au sein du Pôle d'Enseignement Supérieur (Esplanade François Mitterrand, 12100 Millau) ; il sera ouvert dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021.*

*La force du dispositif réside dans l'encadrement individuel et collectif des étudiants par un tuteur, dont le rôle sera d'assurer le suivi et accompagner les étudiants dans leur organisation, sur la méthodologie, mais aussi dans leurs démarches administratives. Le dispositif prévoit un tuteur pour 15 étudiants ; un recrutement doit permettre de sélectionner un tuteur dès la rentrée universitaire 2021. Il est à noter que le poste de tuteur est financé à hauteur de 0.7 ETP dans le cadre de notre labellisation.*

*Sous l'autorité fonctionnelle de la Chargée de mission Formation et Enseignement Supérieur, ses activités principales seront les suivantes :*

- assurer l'accompagnement individuel et collectif d'un groupe d'une quinzaine d'étudiants inscrits dans des formations à distance dans l'enseignement supérieur ;*
- assurer le lien avec les universités de proximités du Campus Connecté (Université de Montpellier et INU Champollion) et avec chacun des établissements dans lequel au moins l'un de ces étudiants est inscrit ;*
- construire avec chacun des étudiants et en lien avec les partenaires du Campus Connecté (Pôle Emploi, CIO, Mission Locale, etc.), un profil / parcours d'étude personnalisé adapté à ses ambitions et à ses objectifs ;*
- en lien avec le chargé de mission enseignement supérieur et les partenaires du projet, travailler sur la stratégie de communication et de promotion inhérente et nécessaire au développement du dispositif (réseaux sociaux, déplacements dans des établissements scolaires du second degré et chez les partenaires, participation active dans le cadre du réseau national des Campus Connectés, etc.).*

*A cet effet, le tuteur devra avoir une formation supérieure (master ou équivalent) en management, enseignement ou numérique-collaboratif, et posséder une expérience dans le pilotage d'actions de formation en tant que coordonnateur ou animateur de dispositifs avec une appétence dans l'individualisation de parcours. Il devra également maîtriser la méthodologie universitaire.*

*Il conviendrait donc de passer un contrat d'engagement à durée déterminée de trois ans avec une période d'essai d'un mois renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant la possibilité de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions.*

*Sa rémunération pourrait être calculée par référence à la grille du grade de rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative). Il lui sera également attribué l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise, par délibération du 13 décembre 2017.*

*Il est dès lors proposé au Conseil :*

*1 - d'approuver la création de cet emploi de « tuteur pédagogique » sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs,*

*2 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.*

-----

**Séverine PEYRETOUT** : Je suis ravie mais extrêmement ravie de présenter cette délibération parce que je crois que je n'avais pas eu l'occasion d'annoncer officiellement au conseil communautaire la labellisation par l'Etat et la Région Occitanie de notre Campus connecté Millau Grands Causses dont j'en suis très très fière !

Quelques mots sur le campus connecté, j'y reviens même si je l'ai beaucoup expliqué mais je pense qu'il faut absolument relayer cette information et que vous puissiez aussi la porter au sein de vos territoires pour faire également la promotion à votre tour de notre campus connecté.

Le campus connecté va prendre place au sein du pôle enseignement supérieur. Il va ouvrir au 1<sup>er</sup> septembre. C'est un lieu d'accueil, un lieu d'études qui a pour vocation d'accueillir des étudiants qui suivent une formation d'enseignement supérieur à distance. Donc dans un lieu moderne avec une idée d'espace un peu coworking donc un espace assez convivial qui permettra le regroupement de ces étudiants.

La force de ce dispositif porte justement sur ce tuteur coordonnateur du campus connecté qui a pour mission d'accompagner individuellement et collectivement ces étudiants.

Cet accompagnement porte sur l'organisation que l'étudiant doit mettre en œuvre pour sa réussite, un accompagnement méthodologique, une animation collective qui peut être la mise en place de formations sur du numérique, sur des langues, sur la méthodologie.

Et puis, le tuteur devra également faire le lien avec nos deux universités de proximité que sont l'université de Montpellier et celle de Champollion donc deux partenaires très importants qui nous ont beaucoup accompagnés dans l'élaboration du dossier et que je remercie.

Ce rôle de tuteur, il est primordial pour la réussite de notre campus connecté. On est actuellement en cours de recrutement, le dépôt des CV va s'achever à la fin de la semaine. On a déjà reçu une vingtaine de candidatures et d'autres peuvent encore arriver, preuve que ce campus connecté attire l'attention.

Avec Elodie ALINAT qui est la chargée de mission enseignement supérieur, nous viendrons déposer dans toutes les communes de la Communauté de communes, des flyers et des affiches pour avancer encore plus sur la communication. Vous avez dû voir sur les réseaux sociaux, on a également des affiches dans les sucettes à Millau et dans la presse, on a eu quelques articles également qui ont relayé l'ouverture du campus connecté.



J'arrête mais j'en parlerai pendant des heures si je pouvais...

**Emmanuelle GAZEL** : Merci beaucoup Mme PEYRETOUT. Des questions, des remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve la création de cet emploi de « tuteur pédagogique » sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs,**

**2 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.**

-----

## 🗑 **GESTION DES DECHETS**

**28. Site du Roubelier - réhabilitation et amélioration du système de traitement des lixiviats - marché global de performance : autorisation à signer et exécuter le marché.**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs aux marchés publics,*

*Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2171-3, R. 2171-2, R. 2171-3, L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 relatifs aux marchés globaux de performance passés en procédure formalisée avec négociation,*

*Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de traitement des déchets,*

*Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2020 02 DEL 031 du 26 février 2020 relative au lancement de la consultation pour la réhabilitation et l'amélioration du système de traitement des lixiviats sur le site du Roubelier,*

*Vu la décision du Président n°2020 06 D 003 du 27 juillet 2020 relative à l'admission des candidats admis à négocier,*

*Le site du Roubelier est une ancienne décharge située sur la commune de Millau, qui n'est plus en service depuis le début des années 2000 mais dont la Communauté de communes assure la gestion en post exploitation. Des travaux de mise en place d'un système de traitement in situ des lixiviats produits par ce site sont nécessaires.*

### **Rappel de la consistance du projet :**

*Le site du Roubelier a fait l'objet, entre septembre 2017 et le printemps 2018, d'importants travaux d'amélioration du partage des différents flux (eaux de ruissellement internes, externes et lixiviats) et du système de collecte et stockage des lixiviats produits par cet ancien site d'enfouissement.*

*Le système de traitement existant sur le site, obsolète et sous dimensionné, ne permettant plus de traiter les quantités de lixiviats recueillis, la Communauté de communes a conclu en octobre 2018 un accord cadre à bons de commandes pour une durée de 3 ans avec un prestataire pour traiter in situ les lixiviats par le procédé d'osmose inverse (ultrafiltration).*

*Cette solution, transitoire, permet à la collectivité de traiter l'intégralité des effluents dans*

*l'attente de la mise en place d'une solution pérenne adaptée au site et à son contexte. Elle répond aux besoins immédiats mais est fortement dépendante de filières de traitement externes pour les concentrats issus de ce procédé.*

*Parallèlement, la Communauté de communes a engagé une réflexion et s'est adjoint, à l'automne 2018, les services d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) afin d'établir un diagnostic, définir précisément les besoins et retenir un principe de traitement qui permettra à la collectivité de pouvoir faire face aux particularités de ce site, et notamment la forte variabilité saisonnière de production et l'exiguïté des emprises foncières disponibles pour mettre en place une installation de traitement. Sa mission consiste également à assister la Communauté de communes dans la contractualisation avec un prestataire pour mettre en place cette solution et accompagner la collectivité pendant les 5 premières années d'exploitation afin de s'assurer de la tenue des objectifs de traitement demandés. Des études complémentaires ainsi qu'une analyse des nombreuses données sur ce site ont été menées par l'AMO afin d'avoir une vision et une connaissance du site la plus exhaustive possible.*

*Après diagnostic sur les particularités du site du Roubelier, la qualité, la quantité et la variabilité des lixiviats à traiter, sur les différentes solutions existantes applicables, le procédé de traitement retenu sur la base d'une analyse multicritères, consiste en un traitement biologique associé à une ultrafiltration et une finition sur charbon actif. Cette solution permet, avec un coût de traitement final compétitif, de présenter le meilleur bilan carbone des solutions possibles et de limiter le recours aux filières d'évacuation externes pour les déchets ultimes.*

*Dans un souci d'efficacité, la solution d'un marché public global de performance (MGP) pour les travaux de réhabilitation / amélioration de l'unité de traitement des lixiviats et son exploitation pendant une durée minimale de 5 ans pouvant être prolongée jusqu'à 12 ans maximum a été retenue pour sélectionner un prestataire avec obligation d'atteinte d'objectifs chiffrés contractuels de performance, notamment en matière de qualité de traitement.*

*Ainsi, par délibération du 26 février 2020, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de l'opération par le lancement d'une consultation selon une procédure formalisée avec négociation conformément au Code de la commande publique.*

*Il convient de préciser que toute cette démarche de réflexion, analyse, recherche de solutions a été menée en concertation avec la DREAL, autorité de tutelle de l'Etat en matière d'environnement.*

*De plus, des traçages hydrogéologiques ont été réalisés sur le site en août 2020 et janvier 2021 par le Parc Naturel des Grands Causses afin de parfaire la connaissance du milieu karstique sur ce secteur et quantifier les impacts possibles sur le milieu naturel.*

### **Déroulement de la procédure :**

*La consultation relative au marché global de performance en procédure formalisée avec négociation a été lancée le 20 mai 2020 avec une publicité adaptée de l'avis. Trois candidatures ont été reçues dans les délais, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020.*

*Après examen et analyse complète des candidatures, par décision du Président, deux candidats ont été admis à remettre une offre et à participer aux négociations à savoir l'entreprise SERPOL et le groupement solidaire OVIVE / SAS GPC Environnement.*

*Le dossier de consultation relatif aux offres initiales a été adressé aux candidats le 14 septembre 2020 avec une remise des offres fixée au 4 novembre 2021.*

*Deux visites collectives de site ont été organisées avec les deux candidats les 21 et 30 septembre 2020.*

Les deux candidats ont remis leurs offres initiales dans le délai imparti. A l'issue de l'analyse de ces offres, deux séances de discussions / négociations ont eu lieu les 11 et 29 janvier 2021.

Par courrier du 5 février 2021, les candidats ont été informés que la procédure de négociations en cours était suspendue dans l'attente de l'arrêté préfectoral définitif du site permettant une confirmation du point de rejet.

Le 18 mai 2021, les candidats ont été informés de la clôture des négociations et ont été invités à remettre leur offre finale avant le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Après analyse des offres finales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 15 juin dernier et après délibéré, a décidé d'attribuer le marché au groupement OVIVE (mandataire – 59 113 SECLIN) et GPC Environnement (co-traitant – 31390 CARBONNE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse par application des critères de jugement suivants :

Critères	Pondération
Coût global de l'offre	35%, soit 35 points
Performances et garanties souscrites	30%, soit 30 points
Conception et réalisation	15%, soit 15 points
Qualité des prestations d'exploitation et de maintenance	15%, soit 15 points
Cohérence des délais d'exécution et du phasage	5%, soit 5 points

Le montant de l'offre retenue s'élève à 2 325 049 € HT décomposé comme suit :

- Conception, réalisation et mise au point (hors MSI) : 643 107 €
- Mise en service industriel (MSI) : 43 822 €
- Exploitation\* : 1 638 120 € soit 136 510 €/an

\* sur la durée totale du marché soit 12 ans et sur la base de 6 500 m<sup>3</sup> de lixiviats traités par an

Outre le coût global, l'offre du groupement OVIVE et GPC Environnement présente également de meilleures caractéristiques en terme de performances et garanties souscrites et en qualité des prestations d'exploitation et de maintenance.

Les délais d'exécution relatifs au volet « Conception, réalisation, mise au point et mise en service industriel » sont de 11 mois.

Il est proposé dès lors au Conseil, après attribution de la commission d'appel d'offres :

1 - d'autoriser Madame la Présidente à signer et à exécuter le marché avec le groupement OVIVE (mandataire – 59 113 SECLIN) et GPC Environnement (co-traitant – 31390 CARBONNE) ainsi que toutes les pièces y afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de cette opération.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. COMMAYRAS, c'est une délibération vraiment importante parce que l'on va s'engager sur une autre méthode, ce sont des budgets énormes, colossaux même ! Mais là du coup, c'est vrai que la solution qui nous est proposée semble être la fois techniquement et écologiquement bien plus satisfaisante. Et puis financièrement, plus économique aussi. Là aussi, il y a un très gros travail qui a été mené par les services

sous votre responsabilité.

**Jacques COMMAYRAS** : Je remercie d'ailleurs M. RASCALOU, M. SABATHIE qui avaient en plus dans leur fonction, une surveillance du site qui va être dévolue justement au nouveau prestataire et je pense que c'est une très bonne chose pour la collectivité. Même si le site est exemplaire, beaucoup d'entre nous l'ont connu avec les fumées, les odeurs, je ne vais pas dire qu'on pourrait y manger par terre aujourd'hui mais j'aimerais, si certains sont intéressés un jour, leur faire visiter.

**Emmanuelle GAZEL** : Mais pas pour un piquenique !

**Jacques COMMAYRAS** : Non mais franchement c'est quelque chose à voir. Ceux qui l'ont connu et qui le verraient maintenant seraient très surpris.

**Emmanuelle GAZEL** : On peut tout à fait organiser ça !

**Jacques COMMAYRAS** : Oui franchement pour ceux qui l'ont connu, ce serait intéressant qu'ils le voient.

**Emmanuelle GAZEL** : Bien, on vous laisse faire des propositions de dates avec grand plaisir ! Avez-vous des questions sur ce rapport ?

**Gilbert FAUCHER** : Moi je n'ai pas de question mais je tiens quand même à préciser que les sommes sont énormes. Comme on a discuté en CAO la semaine dernière, ça relève malgré tout à faire des économies à l'horizon des cinq années qui vont venir. Si on restait dans le système qu'on a actuellement, déjà il était obsolète, mais ça augmentait les coûts de plus en plus. Là on va faire des économies à la tonne traitée d'une manière énorme, vous disiez tout à l'heure colossale ! Les sommes sont fortes mais les économies vont être importantes aussi.

**Emmanuelle GAZEL** : Et on se sécurise parce que du coup, on aura la maîtrise.

**Gilbert FAUCHER** : C'est ça ! Donc on joue sur trois fronts en fin de compte, la qualité, les économies et se sécuriser, c'est important.

**Emmanuelle GAZEL** : Donc une délibération importante et très positive. D'autres remarques ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter le marché avec le groupement OVIVE (mandataire – 59 113 SECLIN) et GPC Environnement (co-traitant – 31390 CARBONNE) pour un montant total de 2 325 049 € HT ainsi que toutes les pièces y afférentes sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer spécifiquement et à accomplir l'ensemble des formalités relatives à l'accomplissement de cette opération.**

-----

**Didier CARRIERE** : Il y a une petite erreur, ce n'est pas l'ancienne école de Creissels, c'est à la Plaine Buech.

🏠 **HABITAT**

**29. Demande ESH Aveyron Habitat de garantie d'emprunt pour des logements sociaux ancienne école de Creissels.**

Rapporteur : Didier CARRIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L. 2252-1 à 5 et

*D.1511-30 à D. 1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités, applicable aux EPCI par renvoi des dispositions de l'article L.5111-4 du même code ;*

*VU l'article 2298 du code civil ;*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence optionnelle en matière de politique du logement et du cadre de vie ;*

*Le Conseil de la Communauté a approuvé, par délibération du 2 octobre 2019, les modalités d'intervention de la Communauté en matière de garanties d'emprunt pour « Millau Grands Causses habitat » devenu l'ESH Aveyron Habitat.*

*Dans ce contexte, l'ESH Aveyron Habitat a saisi la Communauté pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % d'un prêt de la Banque Postale.*

*L'octroi de ce prêt (conditionné à une garantie totale de 100 % des collectivités locales) est destiné au financement de la construction et la période locative de 5 villas location accession à La Plaine de Buech 2 à CREISSELS.*

*Le montant total du prêt, dont les conditions de mise à disposition des fonds figurent dans l'offre indicative de financement jointe en annexe, est de 830 000,00 €.*

*Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil de la Communauté de garantir 25 % du montant total 830 000,00 €, soit la somme de 207 500 €. Pour mémoire, Creissels a été saisie de la même demande pour garantir également 25 % du prêt ; et le Département, 50 % du prêt.*

*En application des dispositions susvisées et de la délibération du conseil sus rappelée, cette garantie de 25 % serait accordée pour la durée totale du prêt (5 ans et un mois) augmentée de trois mois, jusqu'à complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Une provision budgétaire devra être constituée sur la durée du prêt.*

*Il est dès lors proposé au Conseil :*

- 1 - d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt envisagé par l'ESH Aveyron Habitat auprès de la banque postale d'un montant total de 830 000 € pour le financement de l'opération susvisée, soit une garantie d'emprunt d'un montant total de 207 500 € ;*
- 2 - d'approuver en conséquence les caractéristiques financières du prêt telle que précisées en annexe ;*
- 3 - de s'engager sur toute la durée du prêt, augmentée de trois mois, à libérer, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par ESH Aveyron Habitat et sur la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt, selon les conditions précisées dans l'offre de financement ci-annexée,*
- 4 - d'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, à conclure entre l'ESH Aveyron Habitat et la Banque Postale.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. CARRIERE. Avez-vous des questions ? C'est une

délibération habituelle. Pas de questions donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Communauté de Communes à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt envisagé par l'ESH Aveyron Habitat auprès de la banque postale d'un montant total de 830 000 € pour le financement de l'opération, soit une garantie d'emprunt d'un montant total de 207 500 €,**
- 2 - approuve en conséquence les caractéristiques financières du prêt,**
- 3 - s'engage sur toute la durée du prêt, augmentée de trois mois, à libérer, en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par ESH Aveyron Habitat et sur la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt, selon les conditions précisées dans l'offre de financement,**
- 4 - autorise Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de prêt, à conclure entre l'ESH Aveyron Habitat et la Banque Postale.**

-----

### **🗝 AMENAGEMENT VOIRIE**

#### **30. Aménagement du boulevard Raymond VII : convention financière avec la commune de Creissels et dévolution des travaux.**

Rapporteur : Didier CADAUX

*VU Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 5214-16 V relatif au conditionnement de versement des fonds de concours entre établissement public de coopération intercommunale et commune(s) membre(s) ;*

*VU, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2019 2 DEL 9 et n°2020 04 DEL 003 bis des 27 mars 2019 et 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences en matière de gestion des zones d'activités économiques et de gestion de la voirie ;*

Par une délibération en date du 24 mars 2021, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du boulevard Raymond VII, sur la commune de Creissels, ainsi que la constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Creissels et le SIEDA.

Le boulevard Raymond VII est situé au cœur du parc d'activités économiques de Raujolles, dont il constitue l'artère principale dans son emprise, mais il dessert également, au-delà, une importante zone résidentielle ainsi que des équipements sportifs et touristiques communaux.

Dans le cadre de la mixité de ces usages, un principe de répartition des dépenses a été étudié entre la Commune et la Communauté, afin de définir la prise en charge des différents postes de dépenses par chacune d'entre elles. Ce principe, ainsi que son application à l'opération d'aménagement du boulevard Raymond VII, sont détaillés ci-dessous.

Pour la partie sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, et selon les estimations prévisionnelles de la Maîtrise d'œuvre, le montant des dépenses s'élèverait à 700 000 € HT, réparties comme suit :

Postes de dépenses			CCMGC		Commune de Creissels
<b>TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE CCMGC</b>	<b>660 225,00</b>		<b>507 005,50</b>		<b>153 219,50</b>
Piste cyclable	208 050,00	100 %	208 050,00	0 %	-
Chaussée lourde + divers	162 535,00	100 %	162 535,00	0 %	-
Chaussée: revêtement	85 460,00	30 %	25 638,00	70 %	59 822,00
Marquage au sol + ilots+ abords +réseau pluvial	151 740,00	50 %	75 870,00	50 %	75 870,00
Mise à niveau tampons réseaux humides	7 440,00	40 %	2 976,00	60 %	4 464,00
mise à niveaux tampons réseaux secs	840,00	100 %	840,00	0 %	-
Eclairage Public	23 280,00	64,70 %	15 062,16	35,30 %	8 217,84
		Sous total:	490 971,16		148 373,84
		soit	76,79%		23,21%
Dépenses communes liées aux travaux	20 880,00	76,79 %	16 034,34	23,21 %	4 845,66
			76,79%		23,21%
<b>ETUDES, AUTRES TRAVAUX, FRAIS DIVERS</b>	<b>39 775,00</b>	76,79 %	<b>30 544,35</b>	23,21 %	<b>9 230,65</b>
<b>Total HT :</b>	<b>700 000,00</b>		<b>537 549,85</b>		<b>162 450,15</b>

Il convient d'établir une convention précisant les modalités de participations financières de chacune des collectivités.

La Communauté de communes, maître d'ouvrage, assurera le préfinancement de l'opération, prendra en charge la TVA récupérable au titre du FCTVA.

Le montant prévisionnel de la participation de la commune de Creissels s'établit à 162 450.15 €, elle interviendra sous forme d'un fonds de concours versé à la Communauté à la fin du chantier.

Au final, et après arrêt des comptes de l'opération, cette participation sera susceptible d'évoluer en fonction de la réalité des travaux réalisés mais toujours suivant la même logique de répartition.

Il est dès lors proposé au Conseil :

- 1 - d'approuver le versement d'un fonds de concours par la Commune de Creissels à la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'Aménagement du boulevard Raymond VII selon le principe de répartition des dépenses tel que présenté ci-dessus et le plan de financement prévisionnel en découlant,
- 2 - d'approuver en conséquence les termes de la convention afférente ci-annexée ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. CADAUX. Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - approuve le versement d'un fonds de concours par la Commune de Creissels à la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'Aménagement du**

**boulevard Raymond VII pour un montant de 162 450.15 €,**  
**2 - approuve en conséquence les termes de la convention afférente,**  
**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants.**

-----

## ☞ MOBILITES

### **31. Transports urbains : rapport annuel d'activités 2020 du délégataire.**

Rapporteur : Yannick DOULS

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports ;*

*VU la convention de délégation de service public signée le 21 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié, pour une durée de six ans et quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la gestion et l'exploitation de son réseau de transports urbains MIO au Groupement GME « MIO Grands Causses », constitué des sociétés Transdev Occitanie Littoral et des Autocars CAUSSE.*

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, dans le cadre de sa compétence mobilité, a délégué la gestion de son réseau de transports urbains MiO jusqu'au 31 décembre 2023, au G.M.E « Transdev Occitanie Littoral (mandataire) / Autocars CAUSSE ».

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, chaque délégataire doit fournir à la Communauté de communes, au plus tard le 31 mai, un rapport annuel d'activités pour l'année écoulée.

Les caractéristiques principales, du service délégué exercé sur les deux aires urbaines de Millau et Creissels, sont les suivantes :

- **3 lignes régulières** ainsi que des adaptations pratiques de desserte et d'horaires, fonctionnant du lundi au samedi (offre diminuée pendant les vacances scolaires) ;
- **4 bus standard et 1 minibus** régulièrement surveillé par des contrôles techniques et de sécurité, équipés en 2020 selon le protocole sanitaire ;
- une structure **d'encadrement et d'exploitation** comprenant : un directeur de Transdev Occitanie, un coordonnateur de réseau basé à Millau, un chef de centre et 6,22 ETP conducteurs employés par la société Autocars CAUSSE de Millau ;
- **un billet unitaire à 1 €** et des cartes de **10 trajets à 5 € (0,50 € le trajet)** en vente chez les dépositaires, la gare routière de Millau et sur l'e-boutique en ligne ;
- **des abonnements mensuels** tout public, jeune, âge d'or de **16 €, 15€ et 13 € par mois** et des **abonnements annuels scolaires** aux mêmes tarifs que la Région Occitanie.

Quelques faits marquants sur le réseau pour l'année 2020 :

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Celle-ci a marqué un tournant inédit dans le monde des transports collectifs de voyageurs et cela de manière durable.

La baisse de fréquentation (**-33 %**), des recettes (**- 40 %**) a été sans précédent depuis la reprise par le délégataire du réseau urbain en 2018. Celle-ci n'avait cessé de croître jusqu'alors.



Le nombre de voyages a nettement baissé. Ont été enregistrées **116 719 validations en 2020** contre **174 137 en 2019**. Une baisse accentuée les samedis soit 5 992 voyages en 2020 contre 9 108 en 2019, vu la fermeture des commerces pendant les deux confinements.

La fréquentation reste toujours axée sur les scolaires majoritaires (en hausse de + 8 points en 2020). Elle passe de 800 personnes par jour en période scolaire à 200 personnes par jour en période vacances.

**Bilan financier : extrait du compte d'exploitation : Prévisionnel 2020 / Réel 2020**

Hors indexation- Charges/ Recettes HT (TVA 10%)	Prévisionnel 2020	Réel 2020	Écart Prévisionnel 2020/Réel 2020
1 - <b>Charges d'exploitation</b> (variables + structure)	695 348 €	684 843 €	- 10 505 €
2 - <b>Recettes commerciales</b> (recettes des usagers)	79 278 €	58 287 €	- 20 991 €
3 - <b>Contribution financière 2020</b> réglée par la collectivité	640 245 €	640 245 €	0
Total <b>recettes d'exploitation</b> HT du délégataire (Recettes commerciales + contribution financière)	719 523 €	698 532 €	- 20 991 €
<b>Résultat d'exploitation dégagé par le GME :</b> Recettes d'exploitation (y compris contribution) / Charges d'exploitation	+ 24 175 €	+ 13 689 €	- 10 486 €
	3,36 % des recettes d'exploitation	1,96 % des recettes d'exploitation	- 1,40 %

Les recettes réelles commerciales de 2020 ont fortement baissé par rapport à 2019 (58 287 € contre 97 835 €) malgré un gain pour le délégataire de 10 505 € en charges d'exploitation sur les prévisions.

L'impact de la baisse des recettes 2020 s'équilibre en cumulant les trois exercices dont les deux excédentaires de 2019 et 2020.

Il est dès lors proposé au Conseil :

- 1 - de prendre acte du rapport du délégataire ci-annexé.

-----

**Yannick DOULS** : Il est à noter qu'il y a eu un accroissement de l'utilisation du réseau urbain qui permet effectivement d'équilibrer pour 2020 malgré cette forte baisse.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DOULS. Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Non, là il n'y a pas de vote.

➤ ***Le Conseil de la Communauté prend acte du rapport annuel d'activités 2020 du délégataire.***

-----

**32. Gratuité des transports pour les scolaires de Millau Grands Causses - Expérimentation de la gratuité sur le réseau urbain MiO : modification des tarifs.**  
Rapporteur : Yannick DOULS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5211-10 1° prévoyant la compétence exclusive de l'organe délibérant pour la fixation des tarifs ;

VU la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports ;

Par délibération du 17 juin 2020, la Communauté de communes de Millau Grands Causses, a modifié, par analogie avec la Région Occitanie, les tarifs des abonnements annuels des scolaires résidant sur son territoire et utilisant ses services de transports scolaires.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, la Région Occitanie a décidé une nouvelle modification de ses tarifs, en proposant la gratuité des transports aux scolaires de son ressort.

Dans un souci d'équité envers les familles et les scolaires résidant en dehors du ressort de l'intercommunalité, il est proposé au conseil de la Communauté pour l'année scolaire 2021-2022, d'appliquer la gratuité à tous les scolaires transportés à l'intérieur de la Communauté de communes.

La mise en œuvre de cette gratuité implique une modification des tarifs applicables :

1. Sur les services de transports scolaires organisés directement par la Communauté de communes (hors réseau urbain Mio) :

Soit pour 2021-2022 l'application des tarifs ci-dessous, modifiant la grille de 2020-2021 au niveau des tarifs des abonnements annuels scolaires des ayants-droits (respectant le règlement intérieur des transports scolaires de la Communauté) :

<b>Abonnement annuel scolaire</b>	<b>Tarifs 2020-2021</b> Communauté de communes (cf. délibération du 17 juin 2020)	<b>Modification proposée des tarifs 2021-2022</b> (gratuité des services)	<b>Nombre de cartes scolaires délivrées en 2020-2021</b> (pour information)
<b>Elèves demi-pensionnaires ayant droit</b>			417 cartes soit une perte de recettes de fonctionnement sur le Budget annexe transports de 19 500 € par rapport à 2020
1 <sup>er</sup> enfant	45 €	<b>0 €</b>	
2 <sup>e</sup> enfant	45 €	<b>0 €</b>	
3 <sup>e</sup> enfant	45 €	<b>0 €</b>	
4 <sup>e</sup> enfant et plus	0 €	<b>0 €</b>	
<b>Elèves internes ayant droit</b>			
1 <sup>er</sup> enfant et plus	0 €	<b>0 €</b>	

2. Sur les services de transports urbains pour les scolaires desservis par le réseau urbain Mio à l'intérieur de Millau et Creissels (DSP du réseau urbain Mio) :

Il est proposé par souci d'équité une modification des tarifs des abonnements annuels scolaires du réseau urbain, selon le tableau ci-après :

<b>Abonnements annuel scolaire</b> (nombre de scolaires estimés sur l'engagement de recettes initial)	<b>Tarifs contrat après avenant n°3 de juin 2020</b> (délibération du 17 juin 2020)	<b>Modification proposée des tarifs</b> <b>(selon gratuité)</b>
1 <sup>er</sup> enfant (374 élèves)	45 €	<b>0 €</b>
2 <sup>ème</sup> enfant (73 élèves)	45 €	<b>0 €</b>
3 <sup>ème</sup> enfant (15 élèves)	45 €	<b>0 €</b>
4 <sup>ème</sup> enfant et suivants (4 élèves)	0 €	<b>0 €</b>

Cela conduit à modifier la grille tarifaire jointe en annexe 7 du contrat de DSP 2017-2023 modifié par avenant n°3 du 17 juin 2020 (2<sup>ème</sup> modification des tarifs des scolaires).

### 3. Sur les services de transports urbains pour l'expérimentation de la gratuité pour tous les vendredis et samedis d'octobre à décembre 2021 :

Dans le cadre de la démarche globale d'expérimentation des nouvelles mobilités et de la refonte de l'offre globale, lancée par la Communauté de communes, il est proposé d'expérimenter la gratuité pour tous du réseau urbain

Les objectifs de cette expérimentation :

- réassurance des usagers habituels des transports urbains des villes de Millau et Creissels suite à la crise sanitaire Covid-19 ;
- conquête de nouveaux usagers en transports collectifs pour se déplacer vers le centre-ville, les commerces et centres commerciaux ;
- une facilité à prendre le bus urbain en y montant sans contrainte de prise de billet ;
- une alternative à la voiture et une ville plus apaisée pour les piétons, vélos et autres modes doux ;
- une action en faveur du climat et de la réduction des émissions de CO2.

La durée de cette expérimentation, serait limitée à 3 mois soit de octobre à décembre 2021.

Elle fait partie des opérations et modifications temporaires qui peuvent être demandées au délégataire par l'autorité délégante au contrat de DSP (*article 8.1*).

La gratuité serait mise en place les weekends, en fin de semaine soient les vendredis et samedis, où les déplacements pour le marché, les commerces du cœur de ville, sont importants.

Tous les vendredis et samedis, les tarifs unitaires du réseau urbain de 1 € ne seraient pas appliqués et un billet unitaire de 0 € serait délivré.

<b>Tarif unitaire</b> (annexe 7 du contrat de DSP du réseau urbain)	<b>Tarif unitaire proposé</b> <b>les vendredis et samedis</b> <b>D'Octobre à Décembre 2021</b> pour expérimentation gratuité
1 € le trajet	0 € le trajet

Cette modification des tarifs pour la gratuité des scolaires utilisant le réseau urbain MiO et pour l'expérimentation de la gratuité du réseau les vendredis et samedis d'octobre, de novembre et décembre 2021, nécessitera la passation d'une avenant n°4 au contrat actuel de DSP 2017-2023.

Il est dès lors proposé au Conseil de la Communauté de communes, conformément

à l'avis favorable du Comité exécutif du 25 mai 2021 :

- 1 - d'approuver pour l'année scolaire 2021-2022, la mise en place de la gratuité de ses services de transports scolaires et la modification des tarifs des abonnements annuels scolaires en découlant ;
- 2 - d'approuver le changement des tarifs des abonnements annuels scolaires du réseau urbain MiO pour la rentrée scolaire de septembre 2021 ainsi que ceux dans le cadre de l'expérimentation de la gratuité sur le réseau urbain les vendredis et samedis pour une durée limitée à 3 mois, d'octobre à décembre 2021 ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier, en compris signer toutes les pièces afférentes.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Avez-vous des questions ou des remarques ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve pour l'année scolaire 2021-2022, la mise en place de la gratuité de ses services de transports scolaires et la modification des tarifs des abonnements annuels scolaires en découlant,**
- 2 - approuve le changement des tarifs des abonnements annuels scolaires du réseau urbain MiO pour la rentrée scolaire de septembre 2021 ainsi que ceux dans le cadre de l'expérimentation de la gratuité sur le réseau urbain les vendredis et samedis pour une durée limitée à 3 mois, d'octobre à décembre 2021,**
- 3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de dossier, en compris signer toutes les pièces afférentes.**

-----

### **33. Gratuité des transports pour les scolaires utilisant le réseau urbain et expérimentation de la gratuité les vendredis et samedis : avenant n° 4 au contrat de concession 2017-2023.**

Rapporteur : Yannick DOULS

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et son article 55 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession et plus particulièrement ses articles 36 et 37 ;*

*VU la convention de délégation de service public signée le 21 juillet 2017, complétée par ces avenants, par laquelle la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié, pour une durée de six ans et quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la gestion et l'exploitation de son réseau de transports urbains MIO au Groupement GME « MIO Grands Causses », constitué des sociétés Transdev Occitanie Littoral et des Autocars CAUSSE.*

### **1 - Gratuité des transports urbains pour les scolaires utilisant le réseau MiO des aires urbaines de Millau et Creissels**

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a décidé pour la prochaine rentrée 2021-2022, d'appliquer la gratuité des abonnements annuels de ses services de transport des scolaires relevant de sa compétence territoriale.

Par analogie avec la Région, la Communauté de communes a modifié les tarifs des

abonnements annuels scolaires du réseau urbain en 2018 et 2020 (cf. avenants n° 1 et 3 au contrat de concession 2017-2023).

Dans un souci d'égalité envers les familles et les scolaires, le conseil de la Communauté a délibéré pour la rentrée 2021- 2022 sur les nouveaux tarifs applicables de gratuité des abonnements annuels scolaires du réseau urbain Mio

Cette nouvelle tarification aura pour effet de modifier, par voie d'avenant, le contrat de délégation de service public (D.S.P) 2017-2023, ses avenants n° 1 et 3 de 2019 et 2020 ainsi que la grille tarifaire (annexe 7 du contrat).

En effet, selon cette gamme tarifaire en annexe 7 , l'abonnement annuel scolaire du réseau urbain gratuit sera et valable sur toutes les lignes 1,2 et 3 du 1<sup>er</sup> septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1.

Pourront bénéficier de l'abonnement annuel scolaire sur le réseau urbain : les scolaires de moins de 26 ans ; scolarisés ou suivant une formation sur les communes de Millau et Creissels.

L'abonnement scolaire donne droit à un accès illimité pendant la période scolaire ou non scolaire sur les 3 lignes du réseau urbain.

Les frais de gestion annuels correspondant à la carte scolaire libre circulation pour l'abonné restent de 5 € par an.

En conséquence, cette modification tarifaire engendrera une perte de recettes supplémentaires pour le délégataire par rapport aux tarifs en vigueur que la Communauté de communes devra compenser.

La perte globale annuelle de recettes depuis le début du contrat, à compenser par rapport à l'engagement de recettes du délégataire en 2017 est estimée à : + 52 000 € HT.

Il est proposé jusqu'à la fin du contrat une compensation annuelle de recettes des abonnements annuels scolaires à hauteur de : **+ 9 532 € HT** soit **+ 28 596 € HT** jusqu'au terme du contrat hors indexation et TVA de 1,10 %.

Cette compensation sera intégrée aux contributions financières de 2021, 2022,2023 et fera l'objet de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public.

## **2- Expérimentation de la gratuité pour tous du réseau urbain Mio les vendredis et samedis d'octobre à décembre 2021 :**

Au niveau du contrat de concession 2017-2023, cette expérimentation, d'une durée très courte (3 mois) et à moyens constants, va générer pour le délégataire une perte temporaire des recettes commerciales et va nécessiter le remboursement à hauteur de 40 % des abonnements durant la période de gratuité (à l'exception des abonnements annuels scolaires gratuits).

Ainsi, la perte annuelle supplémentaire de recettes à compenser directement sur la durée de la phase d'expérimentation par rapport au contrat de base et les recettes 2019 est estimée à : **+ 5 891 € HT** hors indexation et TVA de 1,10 % (estimée au budget prévisionnel annexe transports de 2021 à : **+ 6 750 € TTC**)

Il est donc proposé d'intégrer cette nouvelle modification à l'avenant n°4 joint au présent rapport.

Il est dès lors proposé au Conseil :

- 1 - d'approuver les modifications de mise en place de la gratuité des abonnements annuels scolaires sur le réseau urbain MiO dès la rentrée scolaire de septembre 2021 et la mise en place de l'expérimentation de la gratuité pour tous sur le réseau urbain, les vendredis et samedis pour une durée limitée d'octobre à décembre 2021 ;
- 2 - d'approuver les incidences financières induites par ces deux modifications au contrat de délégation de service public 2017-2023 et ses précédents avenants, objet de l'avenant n°4 ci-annexé ;
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente à signer et à exécuter l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public avec le délégataire selon les conditions définies ci-dessus et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : L'idée, Yannick DOULS l'a évoqué, c'est de voir comment on peut renforcer l'utilisation du bus de ville. Alors il y a l'aspect tarification pour les jeunes pour que ça devienne vraiment simple et sans aucune contrainte. Et puis, il y a cette volonté deux jours par semaine, pour que ça n'impacte pas de manière trop importante aussi les finances qui restent néanmoins contraintes.

Ces deux jours nous ont semblé pertinents parce que le vendredi, c'est un jour du marché, un jour où les habitants se déplacent particulièrement et le samedi, c'est un jour aussi où on peut peut-être plus facilement changer ses habitudes qu'un jour de travail habituel. Et donc d'avoir pris ces deux jours là nous semblait être intéressant.

Evidemment, ça va s'accompagner d'un plan de communication assez important pour faire savoir cette démarche et de plein d'autres actions sur les mobilités collectives et les mobilités douces dont une autre sera présentée après celle là !

**Yannick DOULS** : C'est très bien, c'est une expérimentation importante pour relancer l'usage du transport en commun et effectivement, comme vous le disiez, en particulier le samedi, qu'il n'y ait pas de contraintes pour les usagers. Je le rappelle, ils pourront prendre le bus à son passage, qu'ils n'hésitent pas à monter dans le bus sans contraintes les vendredis et les samedis. L'objectif c'est que justement ne pas détenir de titre de transport, ne soit pas un frein pour monter dans le bus !

**Michel DURAND** : Je me félicite de ces deux délibérations qui je pense, sont un moment important ce soir, parce que pour moi ça va dans le sens de l'histoire, j'ose espérer qu'elles seront votées à l'unanimité. D'ores et déjà je vous remercie en tout cas ! Ce sont deux très bonnes délibérations, merci !

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. DURAND. D'autres remarques ? Non donc je mets ce rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - approuve les modifications de mise en place de la gratuité des abonnements annuels scolaires sur le réseau urbain MiO dès la rentrée scolaire de septembre 2021 et la mise en place de l'expérimentation de la gratuité pour tous sur le réseau urbain, les vendredis et samedis pour une durée limitée d'octobre à décembre 2021 ;**
- 2 - approuve les incidences financières induites par ces deux modifications au contrat de délégation de service public 2017-2023 et ses précédents avenants, objet de l'avenant n°4,**
- 3 - autorise Madame la Présidente à signer et à exécuter l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public avec le délégataire selon les conditions définies et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.**

-----

### **34. Fête du vélo 2021 : convention avec l'association Tamdam.**

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

-----

### **35. Expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées sur Millau et Creissels et en liaison de campings - Avis de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur la délivrance des titres d'autorisation au profit de la société Bird Rides France.**

Rapporteur : Yannick DOULS

*VU le Code des Transports, en particulier son article L.1231-17 relatif aux conditions d'exploitation des services de partage de véhicules ;*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 bis du 2 juin 2020 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de Transports ;*

La Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, a la volonté de mettre en œuvre, une série d'expérimentations en matière de mobilités urbaines sur ses centres villes et bourgs, en faveur d'une multimodalité de déplacements alternatifs à la voiture.

Elle a été contactée en avril dernier à ce titre par la société BIRD France pour étudier la possibilité de lancer un service expérimental de location de trottinettes électriques partagées (en libre-service).

Ce service de mobilité urbaine, a été présenté au Comité exécutif du 25 mai 2021 et partagé avec les maires des communes intéressées.

Ce nouveau mode de déplacement serait proposé aux usagers et résidents des villes de Millau et de de Creissels, ainsi que ceux des campings de Millau Plage et de l'avenue de l'Aigoual pour faire le lien avec les voies cyclables du 10 juillet au 10 Octobre 2021 ;

L'objectif de cette expérimentation est, tout en facilitant les déplacements en mode doux, d'encourager à :

- ✓ l'intermodalité (trottinettes/gare-centre-ville, trottinettes/campings – centre-ville Millau, trottinettes/quartiers hauts de Millau vers cœur de ville, trottinettes/bus urbain, trottinettes Millau/Creissels par voies cyclables) ;
- ✓ faciliter en période touristique depuis les campings les déplacements en bordure du Tarn et de la Dourbie, ainsi que vers les centres villes de Millau et Creissels.

Les usagers pourraient donc louer via une application dédiée, une trottinette électrique pour la durée d'un trajet, dans la limite des trottinettes disponibles sur les emplacements prévus pour leur parcage sur le domaine public.

Les villes de Creissels et de Millau, en leur qualité de gestionnaire du domaine public concerné, auront vocation à délivrer les titres d'occupation du domaine public nécessaires à l'exploitation de ce service en identifiant en particulier les différents points de stationnement autorisés à la lumière des règles de circulation en zone urbaine et sur les voies cyclables communales.

Ce service expérimental de location, d'une durée limitée à 3 mois, serait exploité

par la société BIRD FRANCE à ses frais (perception des droits d'usage de la trottinette par l'opérateur) et sous sa seule responsabilité, étant précisé qu'aucune participation financière de la Communauté n'est à prévoir.

Il est dès lors proposé au Conseil :

1 - d'émettre, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, un avis favorable sur cette demande d'expérimentation sur les villes de Millau et Creissels sur la période du 10 juillet au 10 octobre 2021.

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Des questions ?

**Philippe LEPETIT** : Je me félicite de cette expérimentation car à l'heure actuelle, il y a beaucoup de grandes villes où il y avait ce type de service. Ils reviennent en arrière parce qu'il y a des trottinettes partout, dans les canaux, dans les rivières, c'est volé. Effectivement, ça ne coûte rien mais le but ce n'est quand même pas de venir polluer le Tarn par des trottinettes électriques avec des batteries au lithium jetées au fin fond du Tarn.

Il faudra vraiment que l'on soit attentif à ce qu'il ne se passe pas n'importe quoi avec ces trottinettes. Donc je me félicite que ce ne soit qu'une expérimentation !

**Yannick DOULS** : Je suis complètement d'accord ! Evidemment c'est quelque chose qui nous a énormément préoccupés, les trottinettes qui pourraient être déposées un peu n'importe où. Il faut savoir que l'utilisateur qui lui, va prendre une trottinette, tant qu'il ne l'aura pas déposée à un endroit qui a été défini, des stations, il va continuer à payer l'usage.

Pour activer la trottinette, ça coûtera 1 € et ensuite, 25 centimes par minute jusqu'à ce que la personne arrive à son point de destination. Il y a des prix réduits pour des durées plus importantes et des abonnements mais voilà les grandes lignes.

Elles sont toutes géolocalisées. L'opérateur n'a pas forcément intérêt qu'elles se retrouvent perdues dans la nature ou même dans le Tarn. Si jamais toutefois il y avait des trottinettes qui devaient se retrouver dans l'eau, ils ont une personne spécialisée qui viendrait les récupérer mais j'espère que ça n'arrivera pas ! Je pense aussi que si cette société nous a sollicités, c'est parce qu'ils s'imaginent que dans des villes, des collectivités comme la nôtre à taille un peu plus humaine, il y aura probablement beaucoup plus de soins apportés à leurs trottinettes. En tout cas, on peut l'espérer !

**Emmanuelle GAZEL** : On expérimente pour trois mois, on va voir comment ça se passe. Mais c'est vrai que les trottinettes devront être déposées dans 60 points de stationnement et tant qu'elles ne seront pas déposées dans ces points, on continuera à débiter sur la carte de cette personne. C'est uniquement pour les majeurs.

**Yannick DOULS** : Absolument !

**Emmanuelle GAZEL** : Et autre point qui est intéressant dans la démarche qui nous est proposée, c'est qu'elles sont plafonnées en vitesse selon les endroits dans lesquels elles passent. C'est-à-dire que par exemple, dans les rues piétonnes, on peut décider de les plafonner à 6 km/h. En tout cas, il y aura un plafonnement de vitesse car il y a aussi toute cette dangerosité dans les usages.

**Yannick DOULS** : Elles sont de toute façon limitées à 25 km/h et effectivement, en fonction du zonage, on pourra limiter les vitesses 6 km/h, 15, 10, enfin autant que l'on veut finalement et on peut aussi interdire des endroits. On peut interdire les trottoirs, certaines zones comme les parcs, ce que l'on veut, c'est nous qui choisissons effectivement où on veut interdire la circulation de ces trottinettes.



**Emmanuelle GAZEL** : En fait, le moteur se coupe si elles sont dans une zone interdite.

**Daniel DIAZ** : Pour rebondir effectivement sur celles qui pourraient être jetées dans des lieux, c'est que quand même la trottinette, c'est le seul objet roulant quasiment qui ne fait l'objet d'aucune réglementation. Donc il va falloir travailler derrière sur quel est le mode d'utilisation de la trottinette ? Parce que si c'est pour les retrouver sur des grands axes à fort roulement ou sur des trottoirs où il y a les enfants, j'étais à Paris il y a quelques jours, c'est un enfer ! Parce qu'il n'y a pas de législation, ils sont non verbalisables parce que tant que n'a pas été pris un arrêté par la mairie, c'est le grand n'importe quoi n'importe comment donc c'est très sensible !

**Emmanuelle GAZEL** : Oui mais on prendra un arrêté très probablement pour interdire sur les trottoirs les trottinettes électriques. Il ne s'agit pas d'interdire les enfants et leur trottinette sur les trottoirs. Mais les trottinettes électriques, il y a des questions de sécurité et de conflits d'usage.

**Yannick DOULS** : Et on a effectivement pu tous constater déjà qu'il y a des trottinettes électriques qui circulent sur les trottoirs, ça va permettre de clarifier ces choses pour tous.

**Emmanuelle GAZEL** : Tout à fait, merci M. DOULS. Là toutes ces démarches d'expérimentation et puis d'autres qui vous seront présentées prochainement viennent alimenter la démarche étude refondation des mobilités que nous avons lancée il y a quelques mois maintenant. Toutes ces expérimentations viennent nourrir cette démarche.

Je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

**1 - en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, émet un avis favorable sur cette demande d'expérimentation sur les villes de Millau et Creissels sur la période du 10 juillet au 10 octobre 2021.**

-----

## 🌿 ECOLOGIE

### **36. Adhésion à la démarche Zéro Phyto lancée par la FREDON Occitanie.**

Rapporteur : Catherine JOUVE

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement ;*

*Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive-cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.*

*En particulier la Loi dite "LABBÉ" du 6 février 2014, encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle **interdit les usages de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques**, cette interdiction vise l'entretien des espaces verts, les voiries, les promenades et les forêts, ouverts au public. En revanche, certains espaces ne sont pas concernés par cette loi, notamment les infrastructures de transport ainsi que les terrains de sport (non assimilables à un espace vert ou à une promenade).*

*Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des*

espaces publics (parcs, voiries...) ainsi que dans l'exemplarité auprès de leurs habitants.

Notre territoire, où sont présents des milieux exceptionnellement riches en biodiversité et particulièrement sensibles, se doit d'être vigilant, volontariste et d'aller le plus loin possible dans la réduction drastique de ces polluants.

Le système karstique, qui fait en particulier du Larzac un véritable château d'eau, nous oblige à être particulièrement vigilant sur la qualité de l'eau qui, après lixiviation des sols, alimente les nappes souterraines.

Nos rivières et en particulier la Dourbie sont connues pour la qualité de leurs eaux et de leur biotope et sont nécessairement impactées par les produits déversés dans le milieu.

La Fredon Occitanie propose aux collectivités d'adhérer à une charte d'engagement, figurant en intégralité en annexe, qui comporte trois niveaux d'exigence (2 et 3 terres saines - le niveau 1 correspond au simple respect de la réglementation).

Elle a comme objectifs :

- la suppression des pesticides dans nos collectivités,
- la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés,
- la préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Compte tenu de ses pratiques, notre Communauté peut candidater **au niveau trois** qui prévoit :

**1/dans tous les espaces publics y compris espaces contraints** (pelouses sportives, cimetières) : zéro produit désherbant, zéro produit insecticide ou fongicide (hors produits de biocontrôle, produits « à faible risque » et produits AB).

**2/ une Communication** envers les administrés sur l'acceptation de l'herbe dans les espaces publics.

**3/ une sensibilisation spécifique des jardiniers amateurs et des jardiniers professionnels.**

**4/ la Participation à une action d'information ou démonstration sur les méthodes d'entretien alternatives.**

**5/ la concertation entre les acteurs** (élus, agents techniques, entreprises ...) sur la conception et l'entretien de nouveaux aménagements ou la réhabilitation d'anciens espaces.

**6/ la sensibilisation des gestionnaires privés d'espaces collectifs** (résidences, campings, ports, centres commerciaux, bailleurs sociaux...).

**7/ l'organisation d'une journée de communication grand public.**

**8/ la formation des élus** sur la conception ou la réhabilitation d'aménagements gérés sans pesticides et économes en eau (facultatif).

Dans une démarche globale et de concertation, la réflexion a été menée au niveau de l'ensemble de nos communes. Il est apparu que la majeure partie d'entre elles est déjà dans une démarche vertueuse, qui va au-delà de la réglementation. Mostuéjols est déjà labellisée « zéro phyto » et d'autres ont déjà manifesté un intérêt pour adhérer à cette démarche.

*L'objectif, au-delà de la nécessité de « faire territoire » serait de permettre une mutualisation des actions en particulier de sensibilisation et d'informations sur ces thématiques.*

*Il est dès lors proposé au Conseil :*

- 1 - de s'engager en faveur de la réduction des pesticides et d'approuver en conséquence les termes de la charte ci-annexée*
- 2 - d'approuver en conséquence le principe de la candidature à la charte zéro phyto niveau 3 de la Communauté de communes Millau Grands Causses,*
- 3 - d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature du dossier de candidature et la désignation d'un référent technique et politique.*

-----

**Emmanuelle GAZEL** : Merci Mme JOUVE. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

**Christian BOUDES** : Une remarque pour la commune de St-André. C'est un point qui me tient à cœur puisque j'avais suivi toutes les présentations qui avaient été faites dans le cadre de la commission écologie. J'ai donc inscrit ce point à l'ordre du jour du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 27 mai. Finalement, il y a eu des débats, des réticences qui se sont exprimées au sein du conseil et ça s'est terminé par un vote partagé, 4 pour, 4 contre et 1 abstention.

Comme le Maire était parmi les 4 pour, j'aurais pu considérer que le vote était acquis mais ce n'est pas la position que j'ai prise. Je souhaite que l'adhésion à cette charte se fasse sur la base d'un vote moins étriqué ! Alors le paradoxe, c'est que la commune est déjà au niveau 2, se posait la question du cimetière mais là je pense qu'on aurait pu trouver une solution. Mais en l'état actuel, il n'y aura pas d'adhésion de la commune, il a été convenu néanmoins de revoir ce problème là pour redébattre de la question et j'espère que le vote prochain sera plus positif et plus unanime.

**Christine BEDEL** : Juste pour dire à M. BOUDES que la démarche d'adhésion à la charte de zéro phyto a été très simple finalement dans la mesure où on était prêt et qu'on faisait déjà le nécessaire pour obtenir le niveau 3. Je voudrais saluer l'initiative de la Communauté de communes parce que je pense que la démarche de mutualisation de toutes les actions nécessaires pour obtenir le niveau 3 ou le niveau terre saine qui est le dernier niveau, seront très bienvenues dans nos communes parce que l'on sera beaucoup mieux armé au niveau de la Communauté pour réaliser toutes ces actions.

**Catherine JOUVE** : Ce que je n'ai pas précisé, c'est qu'en fait on a été entraîné dans cette démarche par la commune de Mostuéjols qui n'est pas venue nous chercher mais dont on a entendu parler dans une réunion, on s'est rendu compte qu'ils étaient déjà extrêmement vertueux et labellisés et on s'est dit, allons-y et on va profiter de leur énergie ! Et j'aime bien l'idée par ce que souvent, c'est un peu « Millau-centré » et là c'est vraiment Mostuéjols qui entraîne toute la communauté derrière elle et c'est quelque chose de très fructueux, je trouve.

Et puis j'espère que St-André va nous rejoindre parce que l'on aura d'autres débats qui permettront finalement l'arrivée de St-André aussi !

**Emmanuelle GAZEL** : Très bien, y a t-il d'autres remarques ? M. FAUCHER, vous souhaitez intervenir ?

**Gilbert FAUCHER** : Nous on est déjà bien dans cette action zéro phyto. C'est sûr que c'est très très bien pour l'avenir.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**  
**1 - décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides et d'approuver en conséquence les termes de la charte,**  
**2 - approuve en conséquence le principe de la candidature à la charte zéro phyto niveau 3 de la Communauté de communes Millau Grands Causses,**  
**3 - autorise Madame la Présidente ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la signature du dossier de candidature et la désignation d'un référent technique et politique.**

-----  
**Gilbert FAUCHER** : On va vous présenter une petite vidéo qui dure 4 minutes sur l'eau et sur les enjeux de tout le système aquatique qui nous entoure. Ça va permettre de détendre un peu parce que ça fait 2 heures, ça fait long donc on va se rafraîchir les idées !

**Emmanuelle GAZEL** : Très bien, est-ce que ça apparaît pour ceux qui sont en visio ?

**Gilbert FAUCHER** : Oui.

**Emmanuelle GAZEL** : Parfait !

#### 🔗 **GESTION DE L'EAU**

#### **37. Avis sur le SDAGE Adour Garonne 2022-2027.**

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

*VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 212-1 à L. 212-2-3 ;*

*VU, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 1 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier ses compétences relatives à la protection et la mise en valeur de l'environnement ;*

*Dans le cadre des directives européennes en lien avec l'eau, les services de l'État ont demandé à la Communauté d'émettre un avis avant le 1<sup>er</sup> juillet sur les documents de planification issus de ces directives et notamment le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et du programme de mesures qui lui est associé (PDM).*

*La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé des nouveaux outils de planification, dont le SDAGE. Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau pour les 10 à 15 ans à venir.*

*Il est constaté que l'état écologique des cours d'eau reste stable et se situe en 2019 à 50 % des cours d'eau en bon état soit une hausse de 6 % en 6 ans, bien que la surveillance des milieux soit beaucoup plus précise.*

*Le SDAGE est un document de planification sur le moyen terme piloté par un comité de bassin. Ce comité de bassin « Parlement de l'eau » regroupe l'ensemble des acteurs : collectivités, administrations, acteurs économiques et usagers.*

*Le projet proposé par le comité de bassin est soumis pour avis aux partenaires institutionnels, collectivités territoriales et établissements publics.*

*Les orientations stratégiques et les dispositions de ce SDAGE visent au rétablissement progressif des équilibres écologiques de nos milieux aquatiques,*

continentaux ou littoraux et de leurs biodiversités, en réduisant les pollutions, en intensifiant la restauration de leur fonctionnement naturel et en promouvant une gestion rationnelle des ressources en eau. Il a comme objectif en 2027 d'avoir 70 % des rivières du bassin en bon état écologique (67 % sur les bassins des rivières Tarn et Aveyron).

Les quatre grandes orientations stratégiques qui ont été définies :

- **Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables**

Cette orientation se traduit par 8 objectifs :

- adapter la gouvernance à la bonne échelle,
- améliorer la connaissance des milieux,
- renforcer l'information et la formation,
- développer les SAGE,
- favoriser le verdissement des villes et le recyclage des eaux,
- intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau,
- favoriser dans les documents d'urbanisme la bonne gestion des eaux pluviales,
- faciliter les décisions.

- **Orientation B : réduire les pollutions**

Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande :

- de réduire toutes les pollutions domestiques,
- favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales,
- préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs,
- définir dans les Sage les règles limitant l'usage des intrants,
- infiltrer l'eau, l'épurer et limiter l'érosion des sols,
- protéger la ressource en eau potable,
- limiter le ruissellement,
- améliorer la connaissance des freins et leviers.

- **Orientation C : agir pour améliorer la gestion quantitative**

Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, les axes suivants sont identifiés dans le SDAGE :

- généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau,
- généraliser la mobilisation des retenues d'eau existantes,
- mettre en œuvre des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE),
- intégrer les économies d'eau dans le SAGE, et étudier les moyens de valoriser et /ou d'optimiser la gestion des ressources existantes,
- permettre et favoriser le stockage de l'eau,
- réduire les fuites,
- réutiliser les eaux non conventionnelles,
- définir un cadre de révision des débits de référence.

- **Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières...)**

Le SDAGE propose cinq axes de travail pour :

- restaurer la continuité écologique,
- gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau,
- préserver et restaurer les têtes de bassin versant,
- réduire la vulnérabilité,
- renforcer dans les SAGE les mesures de préservation et de restauration des têtes de bassins,
- maintenir la biodiversité,
- limiter l'urbanisation dans les zones naturelles d'expansion de crues,
- atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissèlements,
- poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques.

*Le SDAGE et ses prescriptions s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.*

*Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE sont décrites dans le Programme De Mesures (PDM). Le coût global de ces actions est estimé à 3.1 milliards d'euros soit 517 millions d'euros par an.*

*Il n'est cependant pas opposable aux documents et actes administratifs de gestion de l'eau. En matière d'orientation et de planification des actions, il laisse une très large part d'initiative aux instances de gestion locale.*

*Notre collectivité s'est fortement engagée dans la création du Syndicat Mixte Tarn Amont, qui pilote le SAGE actuel et dont les actions intègrent en partie celles prévues dans le SDAGE. Notre territoire a été précurseur dans la mise en œuvre et la structuration des acteurs au sein de ce syndicat. Il mène en particulier des actions structurantes et majeures dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.*

*De nombreuses actions, en particulier celles concernant la gestion des eaux pluviales, devront être intégrées dans les mesures qui seront prévues par les schémas directeurs eaux pluviales.*

*Il conviendrait que le conseil de la Communauté donne son avis sur ce Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux.*

-----

**Gilbert FAUCHER** : Le Syndicat Tarn amont travaille aussi beaucoup dessus avec le SAGE. Le Syndicat Tarn amont, dans son comité syndical de la semaine dernière, a validé aussi ces quatre orientations avec des étapes un peu différentes mais dont le but est le même à l'arrivée. C'est toujours le respect de la ressource en eau, l'économiser et surtout ne pas la polluer.

Je rappellerai en aparté qu'il y a des sujets qui sont existants et qui tiennent des informations, il y a des convocations qui ont été envoyées dans les communes par le Syndicat Tarn amont, je sais que pour la vallée du Tarn, elle est mardi prochain à Boyne, Souizon c'est le jeudi après-midi, ce serait bien d'y participer parce que les deux précédentes, il n'y a pas eu foule. C'est dommage parce que c'est quand même très intéressant de savoir ce qui se passe et comment peut fonctionner le système aquatique qui nous entoure.

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. FAUCHER, est-ce qu'il y a des questions ?

**Yvon BEAUMONT** : Naturellement, j'en reviens à la chaussée du Cernon, là dans l'observation de M. FAUCHER, j'ai relevé « il faut généraliser la mobilisation des retenues d'eau », c'est très important, je suis d'accord avec tout ça mais cependant, pourquoi subventionner une démolition de chaussée 1.6 millions d'euros, pour la continuité écologique soit disant ?

**Gilbert FAUCHER** : Oui c'est ça, on en a parlé aussi de la continuité écologique dans certaines orientations. On va pas débattre là-dessus, ce n'est pas à l'ordre du jour !

**Yvon BEAUMONT** : Non, on ne va pas débattre longtemps mais je m'abstiendrai.

**Emmanuelle GAZEL** : D'accord car on a déjà apporté des éléments de réponses.

**Yvon BEAUMONT** : Et en plus, j'ai une question diverse...

**Emmanuelle GAZEL** : C'est dommage car sur la dernière délibération, je m'apprêtais à dire qu'on avait voté tout le conseil à l'unanimité mais pas sur celle-là !

**Yvon BEAUMONT** : Non pas celle-là car je suis concerné et puis je ne suis pas d'accord qu'on démolisse les chaussées. D'ailleurs, l'amendement à la loi présentée par M. VIALA est passée à l'Assemblée, interdiction de subventionner les démolitions de chaussées. Donc le Sénat a approuvé, ça revient à l'Assemblée et je pense qu'on sera concerné. Peut-être qu'à ce moment là, la chaussée du Moulin de Paillès à St-Georges restera debout !

**Gilbert FAUCHER** : L'avenir nous le dira !

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. BEAUMONT.

➤ ***Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Yvon BEAUMONT, émet un avis favorable sur ce Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux.***

-----

## 🗣 **QUESTIONS DIVERSES**

**M. Yvon BEAUMONT** : C'est d'actualité et ça concerne l'Hôpital médian du Sud-Aveyron.

Une nouvelle directrice pour les hôpitaux de Millau et de Saint-Affrique a été nommée en début d'année. Parmi les missions confiées, une concerne l'hôpital médian du Sud-Aveyron. Depuis plusieurs jours, de nombreux articles fleurissent dans la presse régionale et locale.

Dernièrement, trois médecins à la retraite se sont positionnés en faveur du site de Beaumescure (18 ha) sur la commune de La Bastide-Pradines. D'autres penchent pour le site de Saint-Georges-de-Luzençon.

Ne pensez-vous pas qu'il est grand temps d'arrêter ces querelles de clocher afin que cet hôpital médian tant attendu voie enfin le jour à Beaumescure, à Saint-Georges ou ailleurs ?

Si un consensus politique sud-aveyronnais n'est pas rapidement trouvé, ce projet est voué à l'échec. Les maires des deux grandes villes du sud-Aveyron doivent être les moteurs de ce projet structurant et vital pour les habitants. Ils doivent faire abstraction de leurs étiquettes politiques et faire passer l'intérêt général avant les intérêts particuliers. En effet, si l'hôpital médian voit le jour, il ne sera ni à Millau ni à Saint-Affrique.

De plus, si rien n'est décidé avant l'élection présidentielle de 2022, le scénario de 2003 risque de se reproduire à l'identique et dans quelques années pour bien se faire soigner, il faudra aller soit à Rodez soit à Montpellier.

Ma question est la suivante :

- quel est votre positionnement en tant que Présidente de la CC MGC sur ce projet d'hôpital médian ?
- envisagez-vous de proposer une délibération ayant pour but de connaître le positionnement des conseillers communautaires sur le projet d'hôpital médian du sud-Aveyron ?

**Emmanuelle GAZEL** : Merci M. BEAUMONT pour cette question. Donc d'abord je voudrais vous rassurer car en effet c'est toujours l'intérêt général qui prime et qui primera. C'est ma façon surtout d'aborder ce sujet ô combien important pour le territoire donc on n'est pas sur

des querelles de clochers ou des querelles de partis, on ne serait pas du tout à la hauteur de ce dont on a besoin pour construire ce projet.

Simplement, le projet que vous évoquez, pour le moment pour moi, il n'existe pas pour plusieurs raisons. Par exemple, avec 40 millions d'euros, on ne peut pas construire un hôpital, on l'a vu, pour refaire une piscine on en a pour 25 millions d'euros, qui peut croire que pour faire un hôpital, on aurait besoin seulement que de 40 millions d'euros ! Personnellement, je ne fais pas partie des gens qui le croient.

Autre chose qui démontre qu'il n'y a pas de projet, c'est que sur le PLUi qui a été adopté il y a peu de temps, il n'y a aucune zone réservée, il n'y a rien qui a été anticipé sur un projet d'hôpital médian. Ça fait partie aussi des choses sur lesquelles on est face à une absence de projet.

Donc pour répondre concrètement à votre question « quel est votre positionnement en tant que Présidente de la CC MGC sur ce projet d'hôpital médian ? », moi ce que je souhaite, c'est que l'on puisse avoir une vision, un état des lieux tout à fait objectif, tout à fait partagé également sur la situation actuelle, sur nos besoins, sur quelle offre de santé nous avons besoin sur notre territoire.

C'est dans ce sens que j'ai demandé des lieux du site du Puits de Calés de l'hôpital de Millau pour voir quelles sont les possibilités éventuelles d'agrandissement, de modernisation de cet hôpital. L'étude devrait normalement être validée par le prochain conseil de surveillance de l'hôpital qui aura lieu la semaine prochaine. Cet état des lieux doit être objectif, partagé, je ne pense pas qu'on puisse décider du projet de santé d'un territoire à 3 ou 4 élus, ça ne me semble pas à la hauteur des enjeux.

Pour répondre à votre deuxième question « envisagez-vous de proposer une délibération ayant pour but de connaître le positionnement des conseillers communautaires sur le projet d'hôpital médian du sud-Aveyron ? » c'est même plus que ça ce que je sollicite auprès de l'ARS, c'est d'avoir véritablement à partir des éléments concrets, les besoins et puis l'état des lieux des bâtiments, une réflexion commune avec des habitants, avec des professionnels de santé, avec les élus du territoires et pas seulement les deux maires des grosses communes et les parlementaires, il faut aussi qu'il y ait le maire de Mounès et le maire de Sauclières par exemple parce que c'est tous ces habitants qui sont concernés par la santé donc il n'y a pas de raison que ce soit uniquement le maire de St-Affrique et le maire de Millau qui décident pour tous.

Donc voilà, c'est la deuxième chose que j'ai demandée à l'ARS et sur laquelle j'ai eu un accord, après il faut voir les modalités pour avancer. Nous en sommes là et quand on aura un état des lieux à partager bien entendu, je le partagerai avec plaisir avec les conseillers communautaires.

Voilà ! Merci M. BEAUMONT pour cette question. Merci à tous pour votre participation. Bel été à tous !

-----

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.  
La séance est levée à 21h15.

-----

Millau, le 9 août 2021  
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON